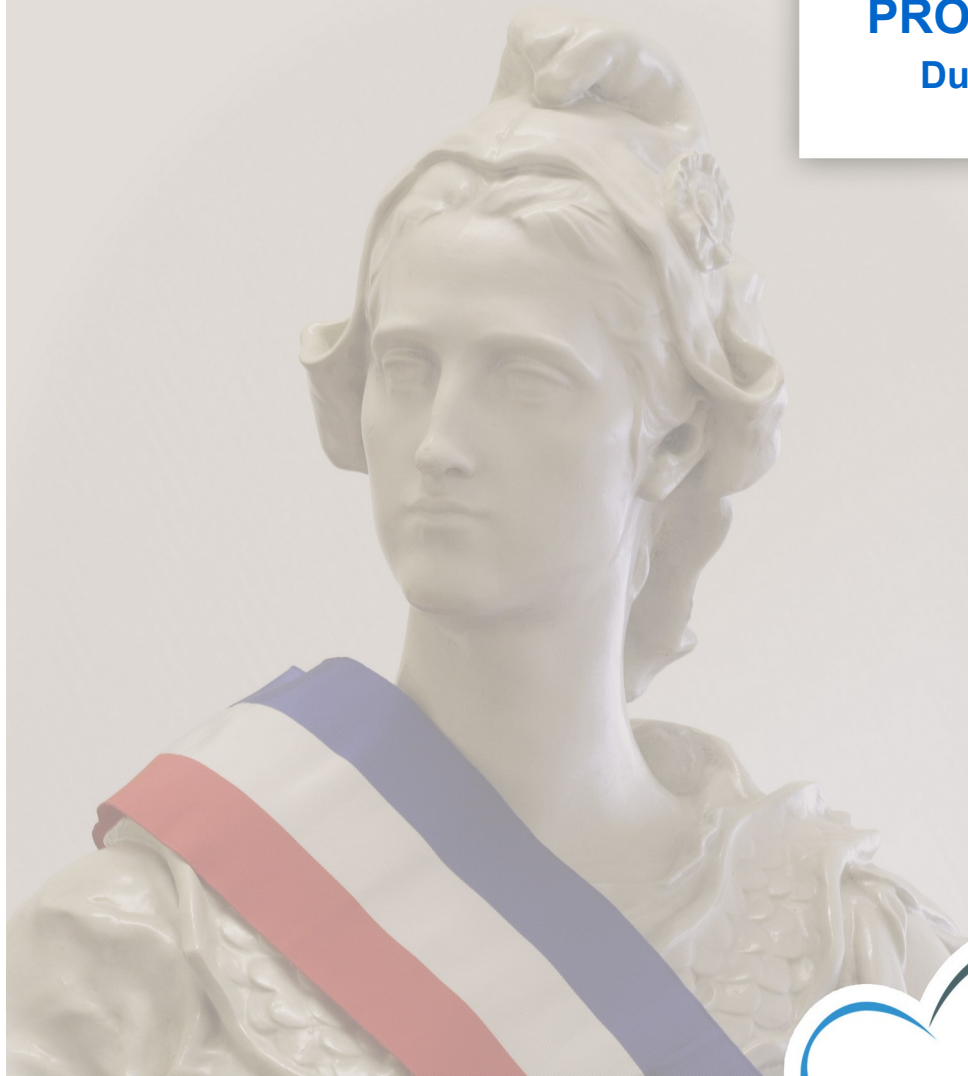


Conseil Municipal



PROCÈS VERBAL

Du 30 mars 2021



VILLE DE

FOHDETTES

AU CŒUR DU VAL DE LOIRE



TABLE DES MATIÈRES	
Titre	Page
• Convocation	3
• État de présence	5
• Désignation des secrétaires de séance	6
• Adoption du procès verbal du 4 février 2021	6
1. Compte de gestion 2020	6
2. Compte administratif 2020	7
3. Affectation du résultat du budget 2020	16
4. Bilan des acquisitions et cessions 2020	17
5. Débat sur la formation des élus	18
6. Vote des taux des impositions directes locales	20
7. Vote des subventions aux associations	21
8. Vote du budget primitif	8
9. Convention d'objectifs avec l'Association culturelle et d'animation de Fondettes L'Aubrière	36
10. Convention d'objectifs avec l'Association familiale de Fondettes La Môme	37
11. Convention d'objectifs avec l'Association Alerte Sportive de Fondettes	38
12. Acquisition de la parcelle YC 149 sise au lieu-dit Port de Vallières pour constitution d'une réserve foncière au titre du projet de pôle de maraîchage	39
13. Cession du chemin rural n°81 et de la parcelle communale ZB n°39 sis au lieu-dit Les Houdris	40
14. Modification du règlement des structures multi-accueil de la petite enfance La Poupardière et La Dorlotine	42
15. Modification du tableau des effectifs du personnel communal	43
16. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de formations pour la santé – sécurité au travail	44
17. Élection des membres de la commission de délégation de service public	45
• Donner acte dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire	47
• Questions diverses	48

Cédric de OLIVEIRA
Maire de Fondettes

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs
Les Membres du Conseil Municipal

Fondettes, le 22 mars 2021

Objet : Convocation à la réunion du conseil municipal – envoi dématérialisé

Pièces jointes : Note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) et pièces annexes communiquées aux élus par voie dématérialisée

Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le **30 mars 2021 à 20 heures** à la mairie dans la salle du conseil municipal, et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Au regard de la situation sanitaire, cette session ordinaire se déroulera dans les conditions de protection renforcées habituelles.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès verbal du 4 janvier 2021

🔗 FINANCES LOCALES

1. Compte de gestion 2020
2. Compte administratif 2020
3. Affectation du résultat du budget 2020
4. Bilan des acquisitions et cessions 2020
5. Débat sur la formation des élus

BUDGET PRIMITIF 2021

6. Vote des taux des impositions directes locales
7. Vote des subventions aux associations
8. Vote du budget primitif

🔗 VIE ASSOCIATIVE

9. Convention d'objectifs avec l'Association culturelle et d'animation de Fondettes L'Aubrière

10. Convention d'objectifs avec l'Association familiale de Fondettes La Môme

11. Convention d'objectifs avec l'Association Alerte Sportive de Fondettes

↳ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

12. Acquisition de la parcelle YC 149 sise au lieu-dit Port de Vallières pour constitution d'une réserve foncière au titre du projet de pôle de maraîchage

13. Cession du chemin rural n°81 et de la parcelle communale ZB n°39 sis au lieu-dit Les Houdris

↳ **PETITE ENFANCE**

14. Modification du règlement des structures multi-accueil de la petite enfance La Poupardière et La Dorlotine

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

15. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

↳ **COMMANDE PUBLIQUE**

16. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de formations pour la santé – sécurité au travail

↳ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

17. Élection des membres de la commission de délégation de service public

- Donner acte des décisions du maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal
- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes
Cédric de OLIVEIRA

Direction Générale des Services
Service des Assemblées
Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET
☎ 02 47 88 11 02
Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr
Réf/courrier : CDO/GC/DH/W/CM20210330

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Représentés par pouvoir : 4

Nombre de votants : 33

Nombre de votants pour le compte administratif : 32

L'an deux mille vingt-et-un, le trente mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Corinne LAFLEURE, Sylvain DEBEURE, Nathalie LECLERCQ, Hervé CHAPUIS, Laëtitia DAVID, Serge GRANSART, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Gérard PICOT, Catherine PARDILLOS, Philippe BOURLIER, Anne DUMANT, Christophe GARNIER, Frédéric JAMET, Françoise FRAYSSE, Alain CERVEAU, David BRAULT, Nolwenn LANDREAU, Solène ETAME NDENGUE, Gaëlle GENEVRIER GALLICE, Camille LECUIT, Pascal CHAZARIN, Adrien COCHET, Thierry DREANO, Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Benjamin THOMAS.

Représentés par pouvoir : Joëlle BOIVIN a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Valérie DUNAS a donné pouvoir à Laëtitia DAVID, Benoît SAVARY a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Anne MENU a donné pouvoir à Corinne LAFLEURE.

Secrétaires de séance : Philippe BOURLIER et Benjamin THOMAS.

Présidence du vote du compte administratif : Dominique SARDOU, le maire ayant quitté la salle.

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance, un pour la majorité et un pour la minorité. Monsieur Philippe BOURLIER et Monsieur Benjamin THOMAS sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 février 2021

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 4 février 2021, lequel est adopté à l'unanimité.

1. DL20210330M01 – Finances locales – Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Pour le budget de l'exercice 2020, le compte de gestion du comptable de la collectivité a été transmis à la Commune tel que prévu à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

La commission des financements et des moyens interne réunie le 16 mars 2021 s'est assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Les documents budgétaires et comptables ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

CRÉDITS OUVERTS EN 2020		
PHASES BUDGÉTAIRES	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF 2020	18 310 286,48	17 980 286,90
REPORT DE CRÉDITS 2019	1 816 886,76	2 146 886,34
DÉCISION BUDGÉTAIRE N°1	23 680,77	23 680,77
DÉCISION BUDGÉTAIRE N°2	2 366,00	2 366,00
TOTAL BUDGET 2020	20 153 220,01	20 153 220,01

COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020 –			
SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	11 494 954,86	10 160 918,54	+ 1 334 036,32
Section d'Investissement	4 009 208,60	4 282 209,42	- 273 000,82
TOTAL	15 504 163,46	0	0

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le budget primitif de l'exercice 2020 voté le 6 juillet 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 16 mars 2021,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Thierry DREANO, Benjamin THOMAS),

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes :

COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020 –			
SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	11 494 954,86	10 160 918,54	+ 1 334 036,32
Section d'Investissement	4 009 208,60	4 282 209,42	- 273 000,82
TOTAL	15 504 163,46	0	0

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2021

Publication : 08/04/2021

2. DL20210330M02 – Finances locales – Compte administratif 2020

Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suivant l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal arrête le compte administratif du budget exposé par le maire. Pour le vote du compte administratif, le Conseil Municipal désigne son président et Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote conformément à l'article L 2121-14.

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du Receveur et du compte administratif du Maire pour le budget 2020. Le compte administratif de l'exercice 2020 ainsi que les documents d'analyse ont été remis aux membres du conseil municipal. La présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

CRÉDITS OUVERTS EN 2020		
PHASES BUDGÉTAIRES	DÉPENSES	RECETTES
BUDGET PRIMITIF 2020	18 310 286,48	17 980 286,90
REPORT DE CRÉDITS 2019	1 816 886,76	2 146 886,34
DÉCISION BUDGÉTAIRE N°1	23 680,77	23 680,77
DÉCISION BUDGÉTAIRE N°2	2 366,00	2 366,00
TOTAL BUDGET 2020	20 153 220,01	20 153 220,01

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020 –			
SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	11 494 954,86	10 160 918,54	+ 1 334 036,32
Section d'Investissement	4 009 208,60	4 282 209,42	- 273 000,82
TOTAL	15 504 163,46	0	0

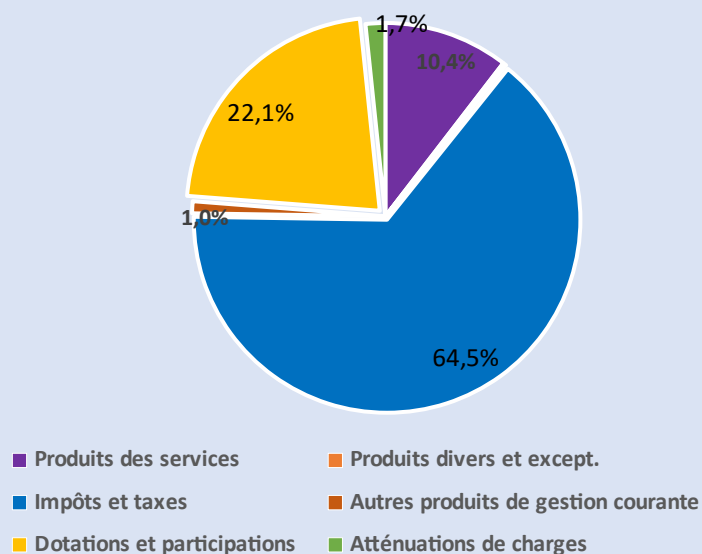
Globalement le budget 2020 fait ressortir un excédent de 1 061 035,50 €.

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

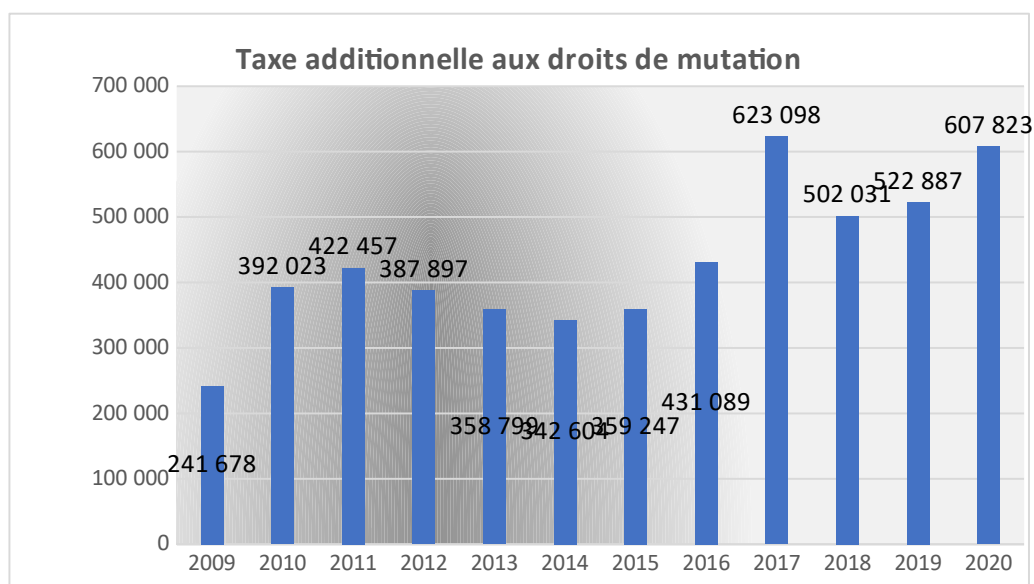
1/ Les Recettes de fonctionnement

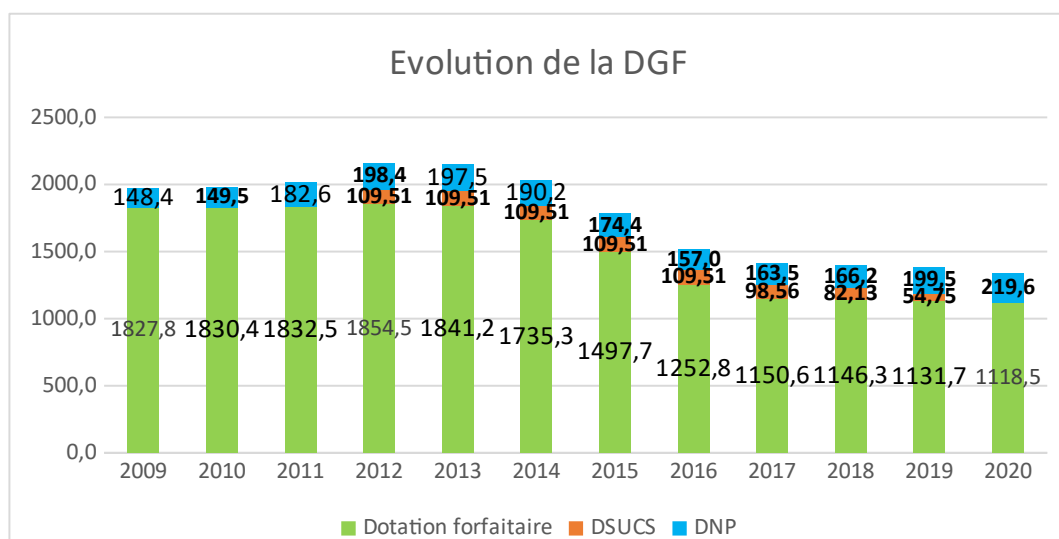
OPÉRATIONS RÉELLES				
Chapitre	Libellé	2019	2020	Évolution(%)
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 508 904,79 €	1 200 526,06 €	-20,44 %
73	IMPÔTS ET TAXES	7 139 238,61 €	7 413 196,79 €	+3,84 %
	dont contributions directes	6 200 380,00 €	6 383 157,00 €	+2,95 %
	dont attribution de compensation	183 507,38 €	187 972,67 €	+2,43 %
	dont dotation de solidarité communautaire	203 361,00 €	203 361,00 €	0 %
	dont taxe additionnelle aux droits de mutation	522 886,52 €	607 823,92 €	+16,24 %
	dont autres taxes indirectes	29 103,71 €	30 882,20 €	+6,11 %
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 482 906,45 €	2 541 660,96 €	+ 2,37 %
	dont DGF	1 385 981,00 €	1 338 084,00 €	-3,46 %
	dont FCTVA	31 044,70 €	22 276,30 €	-28,24 %
	dont fds départemental de taxe professionnelle	17 230,09 €	16 902,00 €	-1,90 %
	dont compensations taxes d'habitation et foncières	233 012,00 €	247 333,00 €	+6,15 %
	dont autres participations	815 638,66 €	917 065,66 €	+12,44 %
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	106 505,80	114 392,31 €	+7,40 %
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	239 268,66 €	189 849,61 €	-20,65 %
76	PRODUITS FINANCIERS	120,16 €	5,03 €	-95,81 %
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 428,24 €	10 302,24 €	-61,02 %
78	REPRISE SUR PROVISION	761,81 €	23 080,77 €	+2929,73 %
TOTAL RECETTES RÉELLES		11 504 134,52 €	11 493 013,77 €	-0,1%

Répartition des recettes de fonctionnement



	2019	2020	Evolution en %
PRODUIT FISCAL	6 200 380,00 €	6 383 157,00 €	2,9%
Taxe d'habitation	3 333 042,00 €	3 402 266,00 €	4,2%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 762 851,00 €	2 874 750,00 €	3,7%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77 483,00 €	79 072,00 €	1,8%
Rôles complémentaires	27 004,00 €	27 069,00 €	-69,0%
REVERSEMENT TMVL	386 868,39 €	391 333,67 €	1,2%
Attribution de compensation de taxe prof (ACTP)	183 507,39 €	187 972,67 €	2,4%
Dotation de solidarité communautaire	203 361,00€	203 361,00 €	0,0%
TOTAL RECETTE FISCALE	6 587 248,39 €	6 774 490,67 €	2,8%



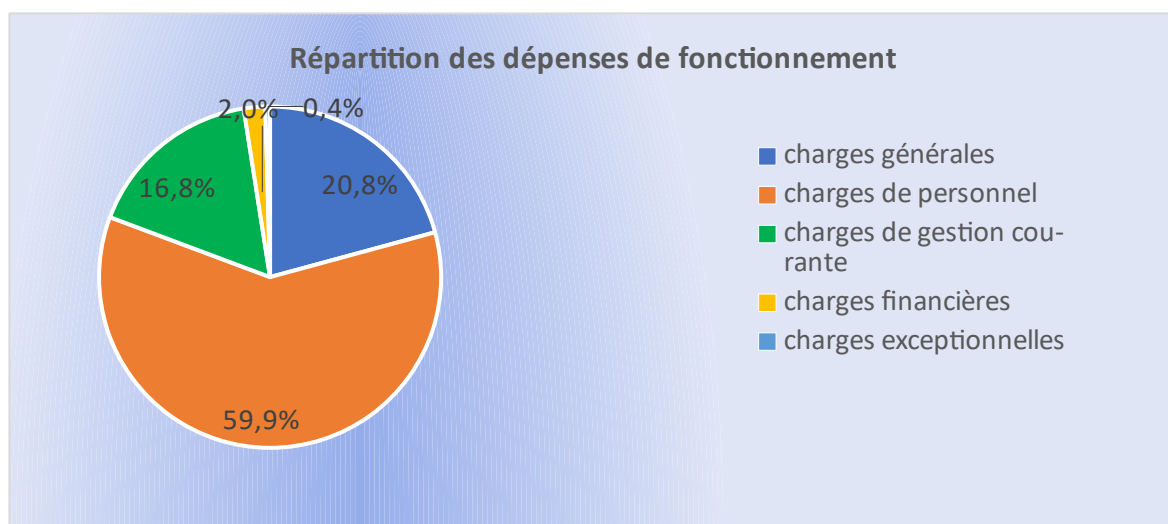


Dotation globale de fonctionnement

	2019	2020		Évolution
Dotation Forfaitaire	1 131 737 €	1 118 483 €	-13 254 €	-1,3%
Dotation de solidarité urbaine	54 754 €	0 €	-54 754 €	-100%
Dotation nationale de péréquation	199 490 €	219 601 €	20 111 €	10,1%
TOTAL DGF	1 385 981 €	1 338 084 €	-47 897 €	-3,5%

2/ Les Dépenses de fonctionnement

DEPENSES REELLES		2019	2020	ÉVOLUTION en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 064 801,43	1 985 020,17	-3,9%
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 773 798,10	5 728 793,31	-0,8%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 688 281,65	1 607 996,35	-4,8%
	dont subventions aux associations	597 198,00	568 781,00	-4,8%
	dont subvention au CCAS	189 000,00	195 000,00	3,2%
	dont subvention au syndicat mixte de restauration	297 124,18	229 233,25	-22,8%
	dont participations aux organismes de regroupement	24 891,72	21 960,24	-11,8%
	dont contingent incendie	164 108,00	169 031,00	3,0%
	dont autres charges de gestion courange	415 959,75	423 990,86	1,9%
S/TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		9 526 881,18	9 321 809,83	-2,2%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	13 933,96	2 332,00	-83,3%
66	CHARGES FINANCIERES	194 099,07	194 550,34	0,2%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 405,45	39 222,94	113,1%
68	DOTATION AUX PROVISIONS	8 000,00	0,00	-100,0%
TOTAL DEPENSES REELLES		9 761 319,66	9 557 915,11	-2,1%



Une amélioration de l'autofinancement

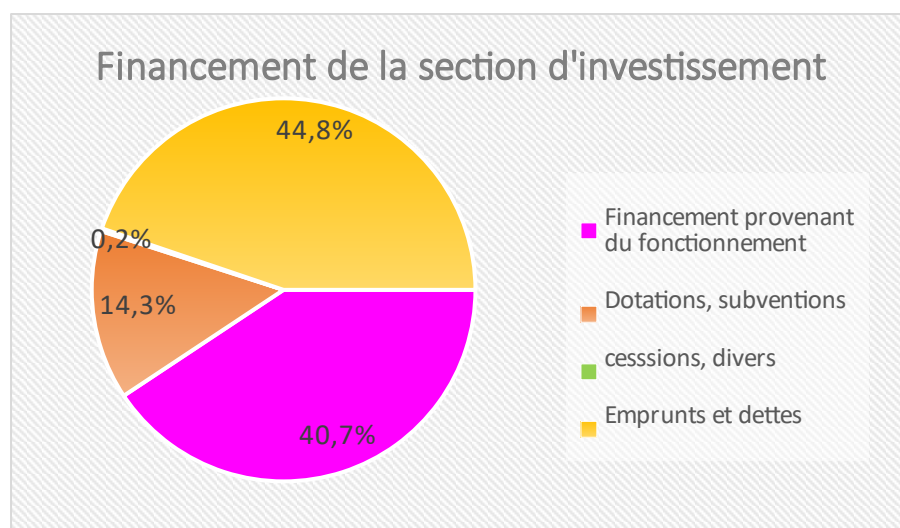
	2016	2017	2018	2019	2020	Évol 2020/ 2019	Évol 2020/ 2016
Recettes réelles de fonctionnement	11 690	11 507	11 028	11 504	11 493	-0,1 %	-1,7 %
Dépenses réelles de fonctionnement	10 224	9 894	10 210	9 753	9 558	-2,2 %	-6,5 %
Autofinancement	1 466	1 613	(*)818	1 751	1 935	10,5 %	32 %

(*) Pour rappel, en 2018 l'annulation de la dette à l'encontre du département a pénalisé les comptes de la commune alors qu'aucun flux financier n'a été opéré. La situation est complètement régularisée en 2019.

B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les Recettes d'investissement

Recettes d'investissement		2020
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 031 766,90
10	Dotations	465 941,32
13	Subventions	107 313,24
16	Emprunts et dettes	1 796 000,00
040	Cessions	4 307,09
23-26	Remb. Avances sur travaux	5 183,71
27	Autres immob. Financières	0,00
28	Amortissements	598 696,34
TOTAL		4 009 208,60



La section d'investissement est financée par

- l'autofinancement : 41 %
- les dotations et subventions : 14 %
- l'emprunt : 45 %

2/ Les dépenses d'investissement

DÉPENSES		2019	2020	Evolution en %
20	Immobilisations incorporelles	49 337,50	34 188,03	-30,71 %
204	Subventions d'équipement versées	1 102 638,00	1 212 811,62	9,99 %
21	Immobilisations corporelles	744 663,97	1 241 548,20	66,73 %
23	Immobilisations en cours	1 263 410,29	873 308,34	-30,88 %
S/TOTAL DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT		3 160 049,76	3 361 856,19	6,39 %
16	Emprunts	984 439,74	913 228,43	-7,23 %
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0
TOTAL DÉPENSES RÉELLES		4 144 489,50	4 275 084,62	3,15 %

SECTEUR	MONTANT
Éducation-Jeunesse-Enfance	138 672,24
Autres travaux de bâtiments divers	274 110,94
Infrastructures	1 277 044,40
Parcs et jardins - Environnement	648 680,34
Aménagement urbain	446 352,37
Sport	248 593,32
Culture	32 524,23
Équipement en matériel	295 878,35

C – LES RATIOS

En 2020, la Ville comptait 10 799 habitants, les données financières par habitants se répartissent comme suit :

	RATIOS	Valeur 2020/habitant
1	Dépenses réelles	885,07 €
	population	
2	Poids des frais de personnel sur les dépenses	59,94 %
	dépenses réelles de Fonctionnement	
3	Recettes réelles Fonctionnement	1 064,27 €
	population	
4	Dotation globale de fonctionnement	123,91 €
	population	
5	Impôts directs (y compris reversement TP)	608,49 €
	population	
6	Dépenses d'équipement	311,37 €
	population	
7	Encours de la dette	1 168,29 €
	population	
8	Dépenses réelles foncion. et rembourse. K dette	91,11 %
	recettes réelles de fonctionnement	
9	Dépenses d'équipement brut (avec tx régie)	29,25 %
	Recettes réelle de fonctionnement	
10	Encours de la dette (au 31/12/N)	0,92 %
	Recette réelles de fonctionnement	

Définition des ratios

- 1 Ce ratio évalue la charge totale de fonctionnement en euros par habitant
- 2 Ce ratio évalue la part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux frais de personnel
- 3 Ce ratio évalue l'ensemble des recettes en euros par habitant.
- 4 Ce ratio représente le montant de dotation globale de fonctionnement en euros par habitant
- 5 Ce ratio calcule le poids des impôts directs des ménages par habitant
- 6 Ce ratio évalue l'effort d'équipement en euros par habitant
- 7 Ce ratio évalue l'endettement en euros par habitant
- 8 Indicateur de pression fiscale sur les ménages
- 9 Mesure l'effort d'équipement par rapport aux recettes réelles
- 10 Ce ratio exprime le poids de la dette en nombre d'années de recettes courantes

Capacité de désendettement : 6,5 ans.

Fin de l'exposé par diaporama de Monsieur CHAPUIS.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS pour votre présentation. Chers collègues, y avait-il des questions sur ce compte administratif 2020 avant de passer au vote ? Monsieur THOMAS vous avez la parole. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire. Merci Monsieur CHAPUIS, c'était très clair et je trouve ça vraiment très important. Je sais que la hausse de 2 % est acceptable pour vous mais il me semble vraiment important de préciser qu'au regard des ratios de l'encours de la dette que vous avez présentés (page numéro 22), il y a quand même un endettement par habitant qui s'élève à 1 168 € en 2020 alors qu'il était à 1 084 € en 2019, il faut le préciser, et il ne faut pas que ce chiffre continue d'augmenter. »

Monsieur CHAPUIS : « Oui, je l'avais déjà expliqué aux orientations budgétaires mais ce n'est pas grave, je peux le redire. Si vous ne soulignez que ce chiffre, moi, je m'appuie sur celui de 6,5 années pour rembourser (*vous connaissez le match de ping-pong, il y a un moment on perd la balle au milieu*). Donc, je dois dire que ce qui est important c'est surtout les 12,5 millions dont on dispose.

Quand vous achetez une maison c'est pareil, vous avez une somme conséquente à rembourser, puis vous intégrez des crédits : voiture, frigo et j'en passe, alors, vous allez voir le banquier mais ce qui est essentiel c'est que le chiffre à rembourser ne dérape pas.

Vous avez pu constater que, précédemment, nous n'avons pas souvent sollicité le banquier. Mais en 2021, on va quand même lui rendre une petite visite (*pour qu'il ne nous oublie pas*) toutefois, ce sera pour demander encore moins. Il convient donc de noter que ce sont les 3 indicateurs suivants qu'il faut absolument relier, sinon on fausse le résultat, c'est-à-dire :

- 1) le nombre d'années pour rembourser la dette
- 2) le montant de la dette
- 3) le poids de la dette par habitant.

De plus, j'observe que le nombre d'habitants à Fondettes progresse. En 2007, il y avait 9 700 habitants, maintenant il y en a presque 11 000 ; je tenais à le rappeler parce que la situation est saine, si le chiffre se trouvait porté à 1 500 €, je serais un peu moins à l'aise. »

Monsieur le Maire : « Je voulais intervenir à propos de la réflexion de Monsieur THOMAS concernant la dette.

Monsieur THOMAS, justement la ville de Fondettes à une certaine dette parce que Fondettes peut se le permettre et elle doit se le permettre parce qu'on est en retard sur nos équipements publics. Investir, c'est bon pour les entreprises, c'est bon pour le Territoire. Donc, il n'y a pas de problème sur la dette de Fondettes. Très longtemps certaines communes voisines ont eu des dettes jusqu'à 1 500 € par habitant parce qu'elles pouvaient se l'autoriser, du fait qu'il fallait équiper la collectivité. Premièrement, quand j'observe la situation de désendettement qui a été présentée au CA 2020 : 6,5 années de situation financière saine pour rembourser une dette, c'est incomparable avec ce que j'ai entendu, il y a quelques heures : le vote très houleux d'un budget, à quelques kilomètres de nous, où l'on parle de 15 ans de remboursement et de mise sous tutelle éventuelle dans les prochains mois.

Longtemps à Fondettes, il y a 10 ou 15 ans (*parce que j'ai un peu les chiffres, je peux me faire vérifier par la Directrice des finances publiques à côté*), il y a donc 15 ans, le remboursement en capital par année à Fondettes était de 8 ans.

Il y a 15 ans, je suis désolé, il n'y avait pas d'équipements tels que la halle, le jardin botanique, pas de restauration des bâtiments publics, pas de projet de maison des arts et de la jeunesse, pas de salle de spectacles, pas de rénovation d'écoles, il n'y avait pas spécialement de politique culturelle affirmée, pratiquement rien de ce qui existe aujourd'hui et on était classé comme une ville dortoir.

Deuxièmement, une information importante dans le cadre de la présentation de ce compte administratif (CA), le CA a été analysé par des associations indépendantes. L'association « Contribuables associés » vient de rendre sa copie il y a 15 jours sur les gestions municipales et elle a analysé le fonctionnement des 3 dernières années 2019, 2018, 2017. Toutes les communes tremblaient un peu, la copie vient d'être publiée, 262 communes ont été évaluées en Indre-et-Loire. La première meilleure gestion du département c'est Montlouis-sur-Loire, la deuxième meilleure gestion c'est Fondettes, elle est passée de la place n°3 à la place n°2. Il y a une dizaine d'années, Fondettes se situait entre la 15^{ème} et la 20^{ème} place.

Donc là, vous constatez que « Contribuables associés » salut la gestion du fonctionnement de la Collectivité et il n'y a qu'un point qui sépare Montlouis-sur-Loire de Fondettes, ce qui veut dire qu'on est pratiquement ex æquo sur la gestion municipale des deniers publics, ça mérite d'être souligné et on le dira aux Fondettois. Ça évitera surtout qu'il y ait des comptes d'apothicaire pendant les campagnes électorales, parce que la campagne est certes terminée, mais, ni mon équipe, ni moi, n'avons jamais communiqué des chiffres truqués à la population. En conséquence, chaque fois que j'aurais connaissance de chiffres falsifiés, à partir de maintenant, j'engagerai des actions qui seront extrêmement fortes parce qu'on ne peut plus aujourd'hui, dans une démocratie, dire des bêtises aux gens, matin, midi et soir, sur ce genre de sujet, c'est condamnable. Les gens de toute façon sanctionnent ces comportements après dans les urnes, parce qu'il y a des gens qui savent réfléchir et qui savent piocher là où il faut pour faire l'analyse qui s'impose. Je veux bien que certains se prennent pour les grands directeurs du FMI, mais ça ne fait pas tout à la sortie. Il s'avère à ce jour, que les finances de la ville de Fondettes sont extrêmement solides et je souhaite à beaucoup de collectivités d'avoir des finances saines comme celles présentées ce soir, Monsieur CHAPUIS l'a rappelé, et tous les élus autour de la table doivent en prendre conscience. Moi, j'ai endossé le costume de maire en 2014, c'était la plus mauvaise époque, on m'a dit pendant 4 ans qu'on allait subir des baisses de DGF inimaginables et qu'il faudrait faire plus avec moins. C'est pourquoi, la Collectivité a créé de nouvelles richesses, c'est ce qui nous permet aujourd'hui de présenter un budget sain et responsable à nos habitants. Voilà ce que je pouvais vous dire, je pense qu'il était important de le rappeler puisque ce CA clôture la mandature 2014-2020 et je vous invite, chers collègues, à en prendre acte. Y avait-il d'autres questions pour Monsieur Chapuis ? Oui, Monsieur THOMAS, je vous en prie. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire. Je souligne que je demandais juste une précision et que je n'ai pas remis en cause les chiffres présentés par Monsieur CHAPUIS, voilà, je voulais juste l'indiquer. Maintenant, j'ai une autre question pour vous, Monsieur le Maire, puisque dans les restes à réaliser (page 20 du CA) nous remarquons la cession de La Perrée. J'avais posé une question en conseil municipal concernant la vente de La Perrée et une réponse a été apportée lors de la commission des finances. On m'a précisé que le Conseil Municipal réuni le 18 décembre 2018 avait décidé de signer une promesse de vente des parcelles au lieu-dit La Perrée au profit de la société Bouygues immobilier pour un montant de 1 050 000 euros. Alors, ma question est simple, en tant que conseiller municipal, est-ce qu'on a accès à ce document, est-ce qu'on peut le consulter, en avoir une copie, est-ce qu'il y a eu depuis cette date, un renouvellement de cette promesse de vente ? J'ai une autre question : dans d'autres commissions, vous-mêmes, vous avez annoncé que dans les poches identifiées polluées sur ce terrain, une dépollution serait effectuée. Vous avez dit que vous avez même exigé qu'un contrôle soit réalisé par un bureau spécialisé. Alors moi, ce que je voudrais savoir, c'est : est-ce que la municipalité va engager de l'argent dans cette dépollution ou est-ce que c'est le promoteur qui va complètement tout prendre en charge ? et puis, est-ce que ça va être fait pour l'ensemble du terrain ? puisque le maillage ne semblait pas complet. »

Monsieur le Maire : « Vous avez eu des réponses en commission, je n'y reviendrai pas. Le Conseil Municipal a délibéré fin 2018, c'est un dossier qui appartient à l'ancien mandat, ce qui veut dire que lorsqu'une cession est signée, la collectivité a l'obligation d'inscrire les crédits (*point. C'est comme ça et pas autrement*) c'est la loi et nous appliquons la loi. Quant à son exécution, ça va venir, parce qu'un projet ça prend du temps et, qu'en plus, le coronavirus n'a pas arrangé les choses. Il a donc fallu proroger les effets de la cession promise au promoteur, forcément et naturellement si je puis dire, puisque que la délibération du 18 décembre 2018 le prévoit, jusqu'à ce que l'enquête publique du PLUi soit réalisée.

Je vous sens très obnubilé par le sujet de La Perrée. Pour ma part, je pense que je vais ressortir des dossiers d'il y a quelques années, mais je ne souhaite pas relancer le débat sur l'opération de La Perrée, parce qu'il a eu lieu dans les urnes en 2014 et en 2020 ; il a été approuvé par les Fondettois très majoritairement, c'est une très bonne opération.

Il y a une enquête publique, le commissaire enquêteur formulera ses observations en temps voulu, le conseil municipal n'est pas là pour mettre la pression à un commissaire enquêteur qui est nommé par le tribunal administratif d'Orléans, donc, moi, j'attends ses conclusions. Concernant la dépollution, je vous rappelle que les normes d'aujourd'hui ne sont pas celles d'il y a 20 ans, la dépollution est obligatoire et si la Collectivité doit la contrôler, elle la contrôlera, ça ne soulève pas de problème particulier. Je ne sais pas ce qui se passera à l'issue de l'enquête, mais si la collectivité doit se prononcer sur ce contrôle et bien elle le fera pour rassurer tout le monde et ce sera financé par la collectivité, comme ça, il n'y aura pas de débat a posteriori ; mais c'est le commissaire enquêteur qui émettra ses préconisations. J'ai entendu des débats inouïs sur le foncier de La Perrée. Je veux bien recevoir des leçons sur ce sujet de la part de celles et ceux qui ont été reconduits aux élections par les Fondettois, alors que personne n'a été reconduit depuis 20 ans. Je sais que les cessions foncières à Fondettes, il y a une dizaine d'années, étaient réalisées à 3 euros le m² sur la zone des Deux Croix. On a vendu du terrain à 3 € le m² à Tours Métropole Val de Loire pendant que Chambray-Lès-Tours et Saint-Cyr-sur-Loire vendaient le terrain à plus de 100 € le m². Ce sont des millions d'euros qui ont manqué à la collectivité de Fondettes et je le regrette profondément. D'ailleurs, j'avais effectué une petite évaluation, c'est plus de 4 millions d'euros que la Ville aurait pu enregistrer dans ses caisses ; mais c'est vrai qu'à cette époque là, le Conseil Municipal aimait beaucoup se chamailler au lieu de trouver les meilleures solutions, c'est pourquoi les Fondettois les ont sanctionnés à la sortie, il ne faut pas s'en étonner, moi, je ne le suis pas.

Pour en revenir à la cession des terrains de La Perrée, c'est une très bonne cession puisque, non seulement, on va pouvoir satisfaire l'intérêt générationnel, mais aussi remplir notre quota de logements sociaux qui est très bas. J'ai récupéré une ville avec un quota de logements sociaux à 9,5 %, on arrive maintenant à 14 %, pas étonnant que la Ville soit carencée. De ce fait, on va faire des efforts et j'espère qu'en fin de mandat, on s'approchera des 20 % de logements sociaux. Il faut rappeler qu'au sein de l'opération de La Perrée, comme vous le savez, 40 % de logements sociaux seront réalisés, alors que d'habitude on injecte 30 % de logements sociaux dans les opérations. Voilà pour la partie financière de La Perrée, nous l'assumons totalement.

En revanche, si j'entendais un mot dissonant sur les cessions foncières, j'écrirais aux Fondettois avec les vrais chiffres des dernières années et ça fera très mal. En effet, il y a des gens qui devront y répondre. Ce n'est pas parce qu'on était dans un conseil municipal il y a 15 ans, que l'on est exempt de répondre devant les Fondettois des décisions et des orientations que l'on a prises. Ce n'est pas un jeu d'être élu municipal, on doit assumer ses orientations, et la majorité municipale assume ses choix. Un engagement a été pris en 2014 dans l'objectif de réaliser ce projet sur le site de La Perrée, il a été réitéré en 2020, en conséquence, on poursuit. Moi, je fais partie de ceux qui pensent que les engagements sont faits pour être honorés, parce qu'à force de ne pas les honorer, et ça c'est un avis personnel, on amènera des populistes au pouvoir, de l'extrémisme, et c'est pour ça que les gens commencent à s'écarter de plus en plus des urnes. Moi, à Fondettes, je suis content, il y a une vraie participation à chaque élection ; aux dernières municipales, on a eu l'une des participations les plus fortes du Département malgré le début du Covid et les gens ont voulu exprimer leur envie de voir se poursuivre cette politique municipale ambitieuse, c'est une politique qui est complètement assumée et très largement justifiée. Voilà ce que je voulais vous dire sur l'opération de La Perrée. Est-ce qu'il y a d'autres questions chers collègues ? Bien, s'il n'y a plus de questions, je vais devoir quitter la salle, puisqu'il est d'usage pour le maire de laisser la présidence à la première adjointe, en l'occurrence, Madame Sardou, pour le vote du CA. »

Avec l'assentiment de l'Assemblée, Madame SARDOU prend la présidence.

Madame SARDOU : « Chers collègues, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, après avoir rappelé les montants des sections de fonctionnement et d'investissement, je vous propose de procéder au vote du compte administratif du budget 2020. »

En conséquence, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2020 voté le 6 juillet 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2020,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 16 mars 2021,

Entendu le rapport qui précède,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Madame Dominique SARDOU, Première Adjointe au maire, pour présider le vote du compte administratif 2020 ;

- **APPROUVE**, par 29 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Thierry DREANO, Benjamin THOMAS), le compte administratif du Maire pour le budget principal de l'exercice 2020, qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020 –			
SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT
Section de Fonctionnement	11 494 954,86	10 160 918,54	+ 1 334 036,32
Section d'Investissement	4 009 208,60	4 282 209,42	- 273 000,82
TOTAL	15 504 163,46	0	0

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2021

Publication : 08/04/2021

3. DL20210330M03 – Finances locales – Affectation du résultat du budget 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente le rapport suivant :

Extrait du rapport de la commission des financements et moyens internes

Le résultat de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à 1 334 036,32 € (+ 11,7 %).

En réintégrant l'excédent antérieur, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 2 395 094,88 €. (+14,7 %).

Avec les restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 433 545,52 €.

Le solde de l'excédent de fonctionnement 2020 viendra compléter les recettes de fonctionnement 2021 à hauteur de 1 961 549 €.

BUDGET PRINCIPAL		
Section de Fonctionnement		
Recettes	11 494 954,86 €	
Dépenses	10 160 918,54 €	
Résultat de l'exercice	1 334 036,32 €	
Résultat antérieur	1 061 058,56 €	
Résultat cumulé		2 395 094,88 €

Section d'Investissement		
Recettes	4 009 208,60 €	
Dépenses	4 282 209,42 €	
Résultat de l'exercice	-273 000,82 €	
Résultat antérieur	-1 361 766,48 €	
Résultat cumulé du réalisé	- 1 634 767,30 €	
Restes à réaliser		
Recettes	2 314 521,00 €	
Dépenses	1 113 299,22 €	
Résultat des restes à réaliser	1 201 221,78 €	
Besoin de financement		433 545,52 €
Solde restant en fonctionnement		1 961 549,36 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 30 mars 2021 portant adoption du compte de gestion du comptable public et du compte administratif établi par l'ordonnateur du budget 2020,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 16 mars 2021,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** les résultats du budget de l'exercice 2020 ;

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat 2020 au budget principal 2021 comme suit :

INTITULE	MONTANT
Résultat de fonctionnement excédentaire cumulé de l'année 2020	2 395 094,88 €
Couverture du besoin de financement en section d'investissement (1068)	433 545,52 €
Report en fonctionnement (002) à inscrire au budget primitif 2021	1 961 549,36 €

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2021

Publication : 08/04/2021

4. DL20210330M04 – Finances locales – Bilan des acquisitions et cessions 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le bilan des acquisitions et cessions 2020 a été présenté à la commission des financements et des moyens internes le 16 mars 2021, ce document est annexé au compte administratif.

En 2020, la Ville a cédé une parcelle de terrain d'une superficie totale de 280 m², pour un montant global de 1 600 € (cette parcelle sans intérêt pour la Ville, était incluse dans la liste des terrains relevant de la procédure d'acquisition des biens présumés vacants et sans maître sur le territoire de Fondettes).

ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES – REFERENCE DELIBERATION 2020 BUDGET GENERAL							
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie m ²	Identité du cédant	Conditions de la cession	Date de la délibération	Montant HT en €
Terrain	La Grande Laize	ZE 21	280	Commune	Amiable	06/07/2020	1 600 €

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313-1 et L.2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5,

Vu la présentation à la commission des financements et moyens internes du 16 mars 2021,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2020, annexé au compte administratif 2020.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2021

Publication : 08/04/2021

5. DL20210330M05 – Finances locales – Débat sur la formation des élus

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ouvre aux membres du Conseil municipal un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit à la formation est fixé à 18 jours par mandat, au profit de chaque élu. Un tableau récapitulatif des actions de formations prises en charge par la collectivité en faveur des élus donne lieu à un débat annuel sur la formation.

Pour 2021, il convient de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre dans la limite de 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus. Il est rappelé qu'une enveloppe de 3 000 € avait été inscrite au budget principal 2020.

FORMATIONS DES ÉLUS EN 2020				
DATE	NOM PRÉNOM	THÈME ET ORGANISME	LIEU	COÛT
11/07/20	Cédric.de OLIVEIRA, Dominique SARDOU, François PILLOT, Sylvain DEBEURE, Laëtitia DAVID, Anne DUMANT, Serge GRANSART, Corinne LAFLEURE, Benoît SAVARY, Nathalie LECLERCQ, Pascal CHAZARIN, Valérie DUNAS, Philippe BOURLIER, Catherine PARDILLOS, Adrien COCHET, Anne MENU, Frédéric JAMET, Solène. ETAME-NDENGUE, Hervé CHAPUIS, Joëlle BOIVIN, Christophe GARNIER, Nicole .BELLANGER, David BRAULT, Françoise FRAYSSE, Gérard PICOT, Gaëlle. GENEVRIER-GALLICE, Jean-Maurice. GUEIT, Camille LECUIT, Alain CERVEAU, Nolwenn LANDREAU	Comprendre et maîtriser son rôle d' élu municipal – Institut de Formation des élus locaux GIE IFEL –	FONDETTES 1 jour	2 700 €
TOTAL				2 700 €

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des remarques ? Oui, Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire. Tout simplement, je voulais dire que les élus du groupe minoritaire souhaitent participer aussi à ces formations et nous demandons à être informés des prochaines formations pour pouvoir s'y inscrire, s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire : « Je vous avais déjà donné la réponse, si vous voulez participer à nos formations, il faut être membre du groupe majoritaire. Entendez que votre groupe a la possibilité d'organiser lui même ses formations, ce qui implique de trouver un formateur agréé par le Ministère de l'intérieur et qu'ensuite les coûts sont pris en charge par la Collectivité. Je vous expliquerai la procédure très volontiers. Y a-t-il d'autres remarques, chers collègues ? je propose donc de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 suivants,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 16 mars 2021,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des actions de formation des élus de l'exercice 2020 tel que repris dans l'exposé ;

- **DÉCIDE** de fixer à 3 000 euros le montant des crédits ouverts pour la formation des élus en 2021 ; les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

- **DÉCIDE** de déterminer l'orientation de la formation des élus comme suit :

- l'organisation territoriale et les différents niveaux de compétences
- les fondamentaux de l'action publique locale
- les sujets en lien avec les délégations des différentes commissions
- l'actualisation des connaissances en fonction des modifications législatives ou réglementaires intervenues ou à venir.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/02/2021

Publication : 11/02/2021

6. DL20210330M06 – Finances locales – Vote des taux des impositions directes locales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le vote des taux des taxes directes locales pour 2021 (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti) doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Extrait du rapport de la commission des financements et des moyens internes :

Suppression de la taxe d'habitation remplacée par la part départementale la taxe foncière sur les propriétés bâties :

A compter de cette année, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. La loi de finances 2020 précise que chaque collectivité sera intégralement compensée de la suppression de cette recette fiscale.

Ainsi, pour compenser, les communes se voient transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFPB (16,48 % pour l'Indre-et-Loire) qui viendra s'ajouter au taux communal et qui deviendra le taux de taxe foncière sur le bâti de chaque collectivité.

Un coefficient correcteur s'appliquera sur le produit de la TFPB départemental pour permettre une compensation à l'euro près de la perte de taxe d'habitation.

Les communes continuent à bénéficier du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Revalorisation des bases :

Les valeurs locatives foncières sont majorées chaque année par application d'un coefficient forfaitaire. Jusqu'en 2016, le coefficient était fixé par la loi de finances.

Il est désormais calculé en référence à l'indice des prix à la consommation.

Pour cette année 2021, le coefficient sera limité à **1,002** pour les propriétés bâties et non bâties et ne s'appliquera pas sur les valeurs locatives de taxe d'habitation.

Pour rappel, en 2020, il était de 1,009 pour la taxe d'habitation et de 1,012 pour les propriétés bâties et non bâties.

Il faut également prendre en compte que les bases d'imposition sur les établissements industriels ont été réduites de moitié par la loi de finances 2021. Cette mesure sera, elle aussi, compensée en intégralité par les allocations compensatrices.

Pour information, les bases réelles d'impositions étaient les suivantes pour 2020 :

Taxe	2020		
	Bases	Taux	Produits
Taxe habitation sur les logements vacants	104 591	19,67 %	20 573
Taxe communale foncière sur les propriétés bâties	11 587 065	24,81 %	2 874 751
Taxe départementale foncière sur les propriétés bâties	11 756 539	16,48 %	1 937 478
Taxe habitation résidences principales	17 192 138	19,67 %	3 381 694
Taxe communale foncière sur les propriétés bâties	135 513	58,35 %	79 072

Les bases d'imposition 2021 n'ont pas encore été notifiées par l'État mais comme proposé dans les orientations budgétaires et conformément au projet de ville de la Municipalité, le budget 2021 a été construit **sans augmentation des taux d'imposition.**

Après avis de la commission des financements et moyens internes du 16 mars 2021, les taux suivants seront appliqués pour l'année 2021 :

TAXE	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants	19,67 %	19,67 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	24,81 %	41,29 %
Taxe départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,35 %	58,35 %

A partir de cette année, l'Assemblée délibérante doit se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants et L 2331-3, et les articles D 1612-1 et D 1612-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de programmation des finances publiques 2018-2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2021 portant sur les orientations budgétaires 2021,

Vu l'avis favorable de la commission communale des financements et des moyens internes en date du 16 mars 2021,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de maintenir pour 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

TAUX D'IMPOSITION DIRECTE 2021	
Taxes	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	41,29 %
Taxe sur le foncier non bâti	58,35 %

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/02/2021

Publication : 11/02/2021

7. DL20210330M07 – Finances locales – Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le soutien au monde associatif de la Ville est une des actions majeures du budget 2021.

Pour cette année 2021, le fonds de soutien aux projets culturels et solidaires est porté à 4 000 € (au lieu de 2 100 € en 2020) et viendra compléter les subventions annuelles versées aux associations de la Ville.

Le montant des subventions s'élève à 598 251 € en hausse de 6,2 %. L'enveloppe complémentaire de 51 295 € versée par la Métropole porte le soutien total de la Ville aux associations à 649 546 €.

Il est précisé que la subvention de 750 € versée à la Société Protectrice des Animaux (SPA) fera l'objet d'une convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés (tels que définis à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime) entre la Ville et l'association.

La commission des financements et des moyens internes propose d'arrêter le montant des subventions allouées aux associations suivant le tableau inclus dans la note communiquée aux élus.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur BOURLIER. Ce qu'il faut retenir de ce tableau de subventions qui vous est soumis ce soir, c'est la hausse des subventions, globalement, comme l'a expliqué Monsieur BOURLIER et particulièrement la hausse du fonds de soutien aux projets culturels et solidaires qui est porté à 4 000 €. Je vous rappelle que tout citoyen qui a un projet associatif ou solidaire, a la possibilité de déposer un dossier qui est étudié ensuite par la commission vie associative. Par exemple, il y a des femmes qui ont décidé de faire un rallye à but humanitaire dans le désert récemment, elles ont obtenu 800 € de la part de la Collectivité. Des actions humanistes peuvent être portées en partie financièrement par la Collectivité. De ce fait, on propose d'augmenter ce fonds de soutien et on croise les doigts pour une sortie de crise en fin d'année qui permettrait aux citoyens de déposer un maximum de dossiers que l'on pourrait accompagner

La seconde nouveauté originale, c'est que nous allons signer une convention officielle avec la SPA ; seulement une dizaine de communes sur 272 ont signé cette convention en Indre-et-Loire. Il faut savoir qu'un certain nombre de chats traînent partout dans les rues et malheureusement, ils n'ont pas de propriétaires et ne sont pas stérilisés ; c'est pourquoi, notre intention avec la SPA, c'est de les récupérer et de les stériliser pour permettre à la Ville d'en devenir propriétaire. Ces animaux seront identifiés et au cas où on leur ferait du mal, la Ville serait en capacité de les défendre ; la défense de la cause animale compte aujourd'hui. En effet, dans certains quartiers de Fondettes, par malheur, on croise partout de plus en plus de petits chats. Ce n'est donc pas facile, ni pour la police municipale, ni pour les riverains. De plus, on amène parfois les chatons à l'accueil de la mairie le samedi matin, *pour voir Monsieur le Maire*, de même pour les chiens perdus et c'est toujours un peu compliqué à gérer. L'objectif, c'est de prendre soin de nos amis les bêtes qui sont des êtres sensibles comme nous les humains, et de suivre la SPA dans cette aventure. D'ailleurs, c'est une aventure qui fonctionne plutôt très bien puisque les communes qui ont signé cette convention ont de vrais résultats. La campagne commencera par 15 chats cette année et on passera à 30 l'année prochaine. Un vétérinaire de la SPA se chargera de cette stérilisation et les chats seront relâchés sur leur lieu de capture, j'insiste beaucoup, c'est important de le rappeler. Voilà pour la partie « *minous et minettes* » (plaisantant).

Chers collègues, y avait-il des remarques sur les subventions aux associations ? alors Monsieur THOMAS, puis Monsieur DREANO. Monsieur THOMAS, on vous écoute. »

Monsieur THOMAS : « Je n'ai pas de remarque sur les chats. On veut saluer le projet de fonds de soutien aux projets culturels et solidaires et son augmentation parce que c'est vraiment une bonne idée et surtout, si, par la suite, ça donne lieu à des projets qui permettent de faire avancer aussi certains débats. De ce fait, je me demandais si on pouvait communiquer sur ce fonds de soutien en promouvant le plan climat, air et énergie territoriale ; c'est-à-dire que certains projets pourraient rentrer complètement dans les axes proposés par ce plan. Je voulais savoir si vous l'avez envisagé ou non. »

Monsieur le Maire : « Le fonds de soutien permet en fait d'accepter ce genre d'actions, il n'est pas restrictif. Il y aura une petite réforme de ce fonds, peut-être à un moment, mais aujourd'hui, il est ouvert à ce type de projets. Pour votre information, ce fonds de soutien est présenté systématiquement au conseil de la vie associative puisqu'on reçoit, avec Monsieur BOURLIER, deux fois par an, les présidents et trésoriers des associations de toute la Commune ; on leur donne la possibilité de dialoguer, on leur expose les enjeux de ce fonds, ils retransmettent l'information à leurs adhérents et c'est comme ça que certains projets arrivent aussi jusqu'à nous. »

Monsieur DREANO : « Merci Monsieur le Maire. Nous n'en avons pas encore discuté mais je m'interroge par rapport au jumelage avec Constancia. Je constate que la ligne de subvention est à zéro, quel est l'état de nos relations aujourd'hui ? Serait-il envisageable, peut-être pour 2022, de prendre contact avec d'autres villes ? »

Monsieur le Maire : « Le jumelage est quand même historique, Monsieur DREANO, puisque ce jumelage a fait l'objet d'une convention signée en 1998 exactement. L'association n'a pas souhaité déposer de dossier de demande de subvention pour cette année puisqu'il n'y a pas de possibilité d'accueil des Portugais en France, comme il est impossible de nous déplacer là-bas. En effet, vous savez qu'il y a des contrôles aux frontières des pays qui refusent de recevoir qui que ce soit, en ce moment c'est un peu compliqué. En revanche, il ne peut y avoir d'ingérence de la Municipalité dans les orientations de l'Association; c'est peut-être à l'Association de revoir son organisation pour obtenir des relations beaucoup plus étroites avec le Portugal. Mais, attention, l'Association de jumelage est souveraine et c'est elle qui décide. La Municipalité apporte seulement un soutien financier à ses actions, ça s'arrête là.

Par ailleurs, on est jumelé avec l'Allemagne, et depuis 3 ans, on a une convention d'amitié avec la Chine. Nous recevons chaque année des étudiants en art et culture à Fondettes, une vingtaine d'étudiants se déplacent, arrivent à Paris et terminent leur séjour en Touraine. Ils ont choisi Fondettes, c'est assez étonnant, et vous serez invités à les rencontrer au cours d'une cérémonie organisée dans cette salle. Bien entendu, avec le coronavirus, je pense qu'ils vont patienter un peu même s'ils nous ont envoyé des mots très gentils pendant toute cette période. Il faut noter que ça permet, entre autres, aux enfants du collège de rencontrer ces étudiants, puisque je vous rappelle qu'ici, on a une spécificité extraordinaire qui existe dans très peu de collèges du Département, on apprend le chinois au collège de Fondettes. Notre collège offre la possibilité d'étudier cette langue vivante et, donc, on prépare cette rencontre entre les étudiants et les jeunes du collège avec les professeurs concernés et la principale de l'établissement. En résumé, je répondrais que c'est à l'Association de relancer peut-être la dynamique, mais, qu'en cette période, je pense que c'est vraiment très compliqué pour tous les jumelages.

Y avait-il d'autres questions sur les subventions ? Bien, je vous propose donc de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2313- 1,

Vu l'avis de la commission des financements et des moyens internes du 16 mars 2021,

Considérant l'intérêt pour la vie locale de la participation des associations à but non lucratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions aux associations telles que reprises dans le tableau intégré à la présente délibération pour l'exercice 2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir, et notamment la convention avec la SPA pour 750 €, ainsi que toute pièce en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du budget principal de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2021

Publication : 08/04/2021

6574- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Proposition 2021

ASSOCIATIONS	SUBVENTION COMMUNALE	SUBVENTION TMVL	SUBVENTION TOTALE	Rappel 2020
101 DOTONIENS	350,00 €		350,00 €	0,00 €
ADDO	785,00 €		785,00 €	785,00 €
AINSI FONT FONDETTES	0,00 €		0,00 €	200,00 €
ALUMNI POULENC	1 750,00 €		1 750,00 €	1 750,00 €
AMIS DE LA GUINGUETTE	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	0,00 €		0,00 €	360,00 €
AP 37	300,00 €		300,00 €	0,00 €
APEL NOTRE DAME	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
AQUARIOPHILIE	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ARAPI	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ART ET PATRIMOINE	4 074,00 €	1 069,00 €	5 143,00 €	0,00 €
ASF	151 645,00 €	17 036,00 €	168 681,00 €	145 045,00 €
ASSOC SPORT ET CULT. LYCEE AGRICOLE	200,00 €		200,00 €	0,00 €
ASSOC SPORTIVE DU LYCEE AGRICOLE	0,00 €		0,00 €	0,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE	179 750,00 €	16 480,00 €	196 230,00 €	162 534,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE (ajustement repas)	0,00 €		0,00 €	9 480,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	0,00 €		0,00 €	0,00 €
AUBRIERE (Association culturelle de Fondettes)	194 938,00 €	16 500,00 €	211 438,00 €	192 542,00 €
AVF	0,00 €		0,00 €	713,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE	250,00 €		250,00 €	200,00 €
CHŒUR ARTISTES SHOW	0,00 €		0,00 €	0,00 €
CLUB SOUVENIR ANTAN	500,00 €		500,00 €	0,00 €
COMITE DES FETES	0,00 €		0,00 €	0,00 €
COMITE ŒUVRES SOCIALES	34 869,00 €		34 869,00 €	35 223,00 €
COULEURS SAUVAGES	1 500,00 €		1 500,00 €	0,00 €
ENFANTS A BORD GUIGNIERE	0,00 €		0,00 €	0,00 €
FAVEC 37	250,00 €		250,00 €	125,00 €
FONDETTAILES	0,00 €		0,00 €	0,00 €
FONDETTES ENTRAIDE	1 400,00 €		1 400,00 €	1 400,00 €
FUNDETA	1 000,00 €		1 000,00 €	0,00 €
HAND'VISION SPORT EVENEMENT	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
JUMELAGE CONSTANCIA	0,00 €		0,00 €	0,00 €
JUMELAGE NAUROD	4 590,00 €		4 590,00 €	0,00 €
L'ECOLE S'ENVOLE	0,00 €		0,00 €	0,00 €
LES ENFANTS DE CAMILLE CLAUDEL	0,00 €		0,00 €	0,00 €
LISTE INDEP. COLLEGE	150,00 €		150,00 €	0,00 €
MOMENTS MUSICAUX DE TOURAINE	2 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €
SAUVE QUI PLUME	400,00 €		400,00 €	0,00 €
SPA	750,00 €		750,00 €	0,00 €
UNION COMMERCIALE	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
UNION MUSICALE	9 000,00 €	610,00 €	9 610,00 €	9 390,00 €
VMEH 37	0,00 €		0,00 €	200,00 €
FDUC	300,00 €		300,00 €	300,00 €
AIDE AUX SINISTRES TEMPETE ALEX	0,00 €		0,00 €	1 000,00 €
FONDS SOUTIEN PROJETS CULT. ET SOLIDAIRES	4 000,00 €		4 000,00 €	2 100,00 €
TOTAL	598 251,00 €	51 695,00 €	649 946,00 €	566 847,00 €

Hors com

6574- COOPÉRATIVES SCOLAIRES

COOPÉRATIVES	Rappel 2020	Montant 2021
COOPÉRATIVE C.CLAUDEL	500,00 €	500,00 €
COOPÉRATIVE ÉCOLE DE LA GUIGNIERE	800,00 €	800,00 €
LA CLÉ DE LA DÉCOUVERTE (coop Dolto)	1 200,00 €	1 200,00 €
OCCE G. PHILIPPE (coop)	1 250,00 €	1 250,00 €
TOTAL	3 750,00 €	3 750,00 €

8. DL20210330M08 – Finances locales – Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au maire en charge des financements, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le budget primitif 2021 a été examiné par la commission des financements et des moyens internes le 16 mars 2021, le rapport de présentation, la maquette budgétaire et ses annexes ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

Monsieur CHAPUIS : « En préambule de la présentation, je vous énumère les 7 priorités du budget 2021

- 1) Le respect du projet de ville 2020-2026, qui comme le premier sera respecté à 100 % ;
- 2) Pas d'augmentation des impôts locaux, c'est très important ;
- 3) Continuer à équiper Fondettes. Monsieur le Maire en a parlé, puisqu'il y avait un certain retard sur les équipements et surtout, il importe que tous les gens se sentent bien et s'épanouissent dans cette belle ville à la campagne ;
- 4) Préserver notre sécurité et notre tranquillité ;
- 5) Faire preuve de solidarité. Vous l'avez compris vis-à-vis des plus fragiles d'entre nous surtout durant la traversée d'une telle crise ;
- 6) Améliorer notre cadre de vie en prenant en compte la dimension écologique et énergétique. C'est très bien d'anticiper plutôt que de subir au travers de textes réglementaires ;
- 7) Participer à la relance nos entreprises en continuant à investir. Effectivement, on n'attire pas seulement des citoyens, on attire des emplois et tout le monde s'y retrouve.

BUDGET PRIMITIF DE FONDETTES 2021

⇒ BUDGET GÉNÉRAL	18 621 105 €
Section de fonctionnement.....	13 493 105 €
Section d'investissement.....	5 128 000 €

BUDGET GÉNÉRAL	
18 621 105 €	
Recettes réelles de Fonctionnement 11 531 556 €	Dépenses réelles de Fonctionnement 10 689 605 €
Excédent Antérieur Reporté 1 961 549 €	Autofinancement 2 803 500 €
Recettes réelles d'Investissement 2 324 500 € Autofinancement 2 803 500 €	Dépenses d'investissement 5 128 000 €

BALANCE DÉTAILLÉE DU BUDGET GÉNÉRAL 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES FONCTIONNEMENT	13 493 105 €	DÉPENSES FONCTIONNEMENT	13 493 105 €
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	11 531 556 €	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	10 689 605 €
Impositions directes	6 476 644 €	011 – Charges à caractère général	2 234 435 €
Autres recettes fiscales	894 984 €	012 – Charges de personnel	6 137 710 €
DGF	1 333 000 €	65 – Charges de gestion générale	1 856 169 €
Autres dotations et participations	1 186 650 €	66- Charges financières	250 000 €
Produits des services	1 360 365 €	67 – Charges exceptionnelles	52 600 €
Autres recettes	279 913 €	739 –atténuation de produit	96 310 €
		Dépenses imprévues	62 381 €
		DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 803 500 €
		Amortissements	656 000 €
Excédent antérieur reporté	1 961 549 €	Autofinancement	2 147 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 128 000 €	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	5 128 000 €
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 324 500 €	Infrastructures	540 000 €
FCTVA	336 500 €	Développement urbain	1 753 052 €
Subventions	423 000 €	Aménagement enfance et jeunesse	831 092 €
		Aménagement sportif	135 515 €
		Autres équipements	435 713 €
		Parcs et Jardins – Environnement	121 500 €
		Équipement en matériel	311 128 €
Emprunts	1 565 000 €	Remboursement capital de dette	1 000 000 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 803 500 €		
Amortissements	656 000 €		
Autofinancement	2 147 500 €		
RAR Recettes	2 314 521,00 €	RAR Dépenses	1 113 299,22 €
Financement de la section de fonctionnement	433 545,52 €	Déficit antérieur reporté	1 634 767,30 €

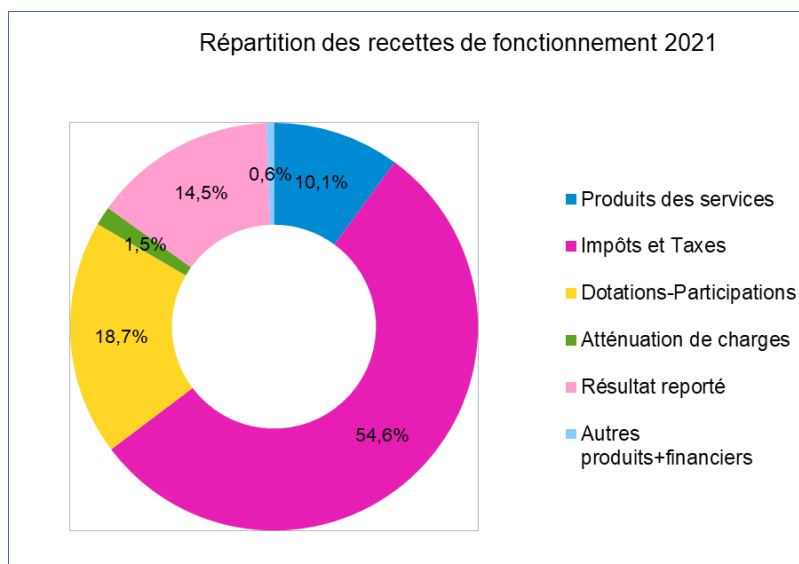
SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ⇒ Des recettes réelles de fonctionnement en hausse de 3,2 %
- ⇒ Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse de 6,1 %
- ⇒ **Une augmentation de l'autofinancement de 32 %.**

Les recettes de fonctionnement

- ⇒ 0 % d'augmentation des taux communaux des impôts sur les ménages
- ⇒ Une hausse des produits des services après l'arrêt des services en 2020 pendant le confinement
- ⇒ Une prévision de stabilité de la DGF non encore notifiée par l'État
- ⇒ Une hausse des participations et subventions, notamment de la CAF pour les structures petite enfance et reprise des services sur l'année entière.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
LIBELLE	Chap.	Prévu 2020	Proposition BP 2021	Évol. 2021/2020
Produits des services	70	1 232 850,00 €	1 360 365,00 €	10,3%
Impôts et Taxes	73	7 187 775,00 €	7 371 628,00 €	2,6%
Dotations et Participations	74	2 409 267,00 €	2 519 650,00 €	4,6%
Autres produits	75	85 750,00 €	77 405,00 €	-9,7%
Produits financiers	76	119,47 €	7,64 €	-93,6%
Atténuation de charges	13	257 000,00 €	202 500,00 €	-21,2%
s/total recettes réelles		11 172 761,47 €	11 531 555,64 €	3,2%
Résultat reporté	OO2	1 061 058,53 €	1 961 549,36 €	84,9%
TOTAL		12 233 820,00 €	13 493 105,00 €	10,3%



Les dépenses de fonctionnement

⇒ Hausse de la masse salariale de 2,5 % comprenant

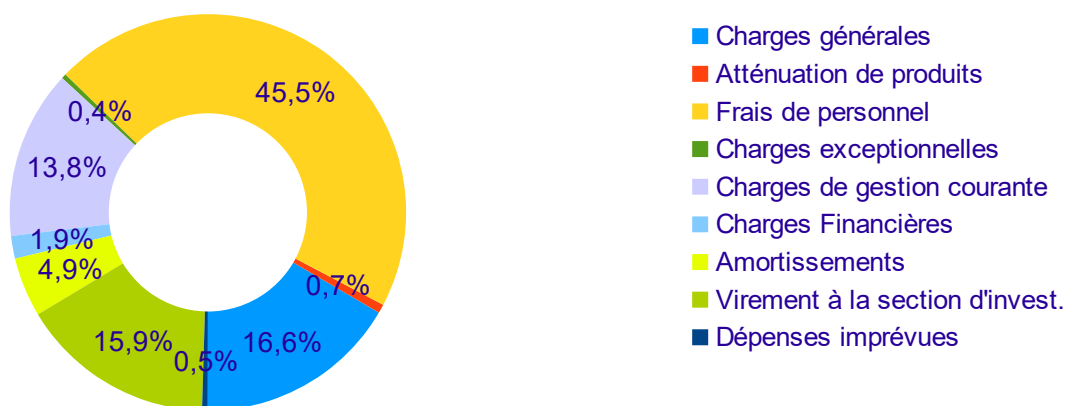
- la prime de précarité imposée par l'État,
- le renfort des équipes d'animation l'été,
- le recrutement d'un policier et d'un agent au service bâtiment,
- le financement des élections et l'évolution de carrière des agents

⇒ Des dépenses à caractère général en hausse de 9,1 % qui comprennent le fonctionnement des services sur l'année entière contrairement à 2020 et notamment sur les animations de ville et la saison culturelle mais aussi des dépenses liées à la Covid (masques, gel, produits d'entretien)

⇒ Hausse des charges de gestion courante : CCAS, subventions, participation au syndicat mixte et augmentation du bio.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Répartition des dépenses de fonctionnement				
LIBELLE	CHAPITRE	BP 2020	Proposition 2021	Évol BP/BP
Charges générales	O11	2 047 901,00 €	2 234 435,00 €	9,1%
Frais de personnel	O12	5 990 595,00 €	6 137 710,00 €	2,5%
Charges de gestion courante	65	1 652 790,00 €	1 856 169,00 €	12,3%
Charges Financières	66	255 000,00 €	250 000,00 €	-2,0%
Charges exceptionnelles	67	60 100,00 €	52 600,00 €	-12,5%
Atténuation de produits	014	8 000,00 €	96 310,00 €	1103,9%
s/total dépenses réelles		10 014 386,00 €	10 627 224,00 €	6,1%
Amortissements	68	610 000,00 €	656 000,00 €	7,5%
Virement à la section d'investissement	O23	1 515 000,00 €	2 147 500,00 €	41,7%
Dépenses imprévues	O22	94 434,00 €	62 381,00 €	-33,9%
TOTAL		12 233 820,00 €	13 493 105,00 €	10,3%

Répartition des dépenses de fonctionnement



Les recettes de la section d'investissement

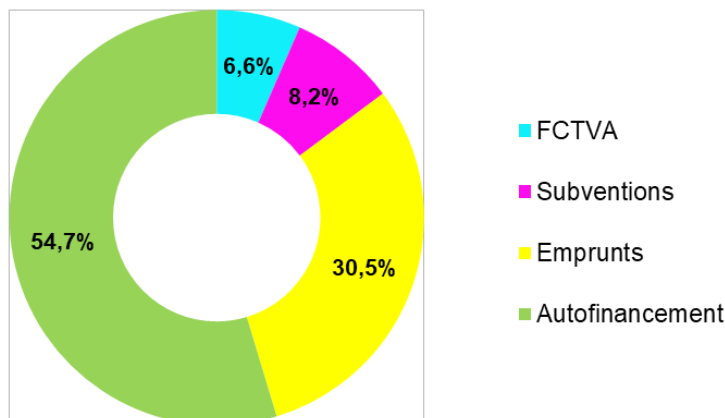
⇒ La gestion de la section de fonctionnement permettra d'autofinancer la section d'investissement à hauteur de 54,7 %

⇒ Les subventions et dotations représentent 14,8 % du financement de la section

⇒ L'emprunt est limité à 30,5 %.

LIBELLE	CHAPITRE	BP 2020	Proposition 2021	VARIATION
FCTVA	10	465 100,00 €	336 500,00 €	-27,65 %
Subventions	13	490 600,00 €	423 000,00 €	-13,78 %
Emprunts	16	1 094 000,00 €	1 565 000,00 €	43,05 %
Cessions	24	490 000,00 €	- €	-100,00 %
Autofinancement	021-28	2 125 000,00 €	2 803 500,00 €	31,93 %
TOTAL		4 664 700,00 €	5 128 000,00 €	9,93 %

Répartition des recettes d'investissement 2021



Les dépenses de la section d'investissement

⇒ Les dépenses d'équipement s'élèvent à 4 128 000 € et améliorent le cadre de vie et le patrimoine de la Ville avec pour principales opérations : la réalisation de l'arboretum et les travaux d'extension du centre de loisirs La Môme, et permettront aussi l'entretien du patrimoine existant (bâtiments et équipements sportifs)

⇒ Le remboursement des emprunts s'élèvera à 1 million d'euros.

Répartition des dépenses d'investissement

1 – Infrastructures : 540 K€

- Aménagement de la rue F. Bresnier
- Aménagement de l'entrée de l'Agrocampus
- Études
- Enrobés, trottoirs
- Signalisation

2 – Développement urbain : 1 753 K€

- Arboretum
- Études
- Réserves foncières agricoles
- Régularisations foncières

3 – Équipements sportifs : 135,5 K€

- Éclairage en LED des tennis, squash
- Réfection sol gymnase P. Pilorger
- Système accès vestiaires R. Tournois
- Aménagements gymnase P. Pilorger

4 – Équipements jeunesse – enfance : 831 K€

- Études Maison des arts et de la jeunesse
- Extension La Môme
- Aménagements écoles
- Aménagements crèches

5 – Parcs et jardins : 121,5 K€

- Plantations
- Travaux dans les cimetières
- Mobilier urbain
- Aménagement paysager

6 – Autres équipements : 435,7 K€

- Aménagement hôtel de ville
- Études pose panneaux photovoltaïques
- Mise aux normes Église
- Aménagement bâtiments culturels
- Autres équipements de bâtiments
- Autres équipements de voirie

7 – Équipement en matériel : 311 K€

- Vidéo-protection
- Matériels services techniques
- Véhicules
- Mobilier
- Matériel logistique
- Logiciels
- Matériel informatique.

La Dette

La capacité de désendettement de la ville s'élève à 6,5 années.

La dette s'élève à 12 616 000 € au 31 janvier 2020. Alors bien sûr on va emprunter mais il y a aussi des dettes qui s'éteignent, 68 % des emprunts sont à taux fixes, 32 % sont à taux variables et finalement le taux moyen est à 1,58 % ce qui laisse rêveur (bientôt on va nous prêter gratis).

⇒ **Le remboursement en capital de la dette : 1 000 K€**

INTÉGRATION DES RÉSULTATS 2020 DANS LE BUDGET PRIMITIF 2021		
Libellé	Recettes	Dépenses
Opérations nouvelles 2021	5 128 000,00 €	5 128 000,00 €
Déficit antérieur reporté 2020		1 634 767,30 €
Restes à Réaliser 2020	2 314 521,00 €	1 113 299,22 €
Financement de la section d'investissement	433 545,52 €	
TOTAL BUDGET 2021	7 876 066,52 €	7 876 066,52 €

Le déficit d'investissement 2020 de la section d'investissement est comblé par le solde positif des restes à réaliser à hauteur de 1 201 221,78 € et par une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 433 545,52 €.

Rappel des chiffres du budget

Pour l'instant, on continue la trajectoire de notre Projet de ville, on avait chiffré notre projet de 2020 à 2026.

Donc, un montant global du budget primitif 2021 qui s'élève à 18 621 105 € :

- une section de fonctionnement à hauteur de 13 493 105 €, et
- une section d'investissement à hauteur de 5 128 000 €.

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur CHAPUIS pour cette présentation et j'associe à ces remerciements la Direction des finances et particulièrement sa Directrice et le Directeur général des services, qui nous ont accompagnés. Je remercie aussi les Adjoints au Maire et leurs directeurs de service qui nous ont aidé à bâtir ce budget, lequel est conforme au Projet de ville soumis aux Fondettois.

Chers Collègues, je vous propose de regarder l'écran pour synthétiser ce budget, en développant les projets phares afin de constater les impacts positifs sur nos habitants.

• L'Augmentation du nombre de places en crèches

A partir du premier septembre de cette année, nous avons prévu l'augmentation du nombre de places en crèche puisque Madame PARDILLOS et ensuite Monsieur GRANSART ont travaillé sur la possibilité d'ouvrir La Dorlotine le mercredi toute la journée, ce qui va permettre d'accueillir encore plus d'enfants et d'accompagner nos familles Fondettoises, c'est plutôt une bonne nouvelle.

- Le lancement de la réalisation de la Maison des arts et de la jeunesse

Le lancement officiel dès ce soir de la Maison des arts et de la jeunesse qui est très attendue suite à la consultation citoyenne réalisée auprès des 455 jeunes Fondettois, ils l'attendent depuis 2018, mais la gestation d'un projet comme la Maison des arts de la jeunesse prend du temps. Enfin, le jury de concours se réunit demain en vue de la sélection de l'architecte qui sera missionné officiellement pour la réalisation de cet équipement public.

- Le maintien des subventions aux associations environnementales, culturelles et sportives

Le maintien des subventions aux associations environnementales culturelles et sportives, vous l'avez voté tout-à-l'heure, chers collègues, les subventions sont globalement en augmentation, il est bon de le rappeler. Les collectivités font le choix de baisser de manière draconienne ces subventions, nous on fait le choix de maintenir le lien social à travers nos associations qui l'animent d'ailleurs plutôt très bien sur notre territoire.

- La création d'une police municipale 7/7 jours à compter du 1^{er} décembre 2021

Une nouveauté, il y aura un impact, à partir du 1^{er} décembre, il s'agit de la création d'une police municipale présente 7 jours sur 7, puisque la police travaille aujourd'hui du lundi au vendredi. Nous avons 4 policiers et nous passerons à 6 policiers à partir du 1^{er} décembre. Ils travailleront désormais du lundi au dimanche, ils seront plus près des Fondettois pour préserver la tranquillité publique. Il était important de faire ce choix pour répondre à la demande des Fondettois dans le cadre du Projet de ville que nous leur avons soumis en mars dernier. En effet, on nous a remonté que le samedi et dimanche, il se produisait un certain nombre d'incivilités et qu'on avait besoin d'un accompagnement par la police municipale. La gendarmerie ne peut pas toujours intervenir, elle se déplace pour les cas les plus graves, si je puis dire, en conséquence, la Municipalité a décidé de répondre à cette attente pour préserver la tranquillité publique.

- 70 % de produits bio et locaux dans les écoles

Ce choix affirme la volonté de développer toujours plus les produits bio et locaux à Fondettes. On a cette chance, on a un grand temps d'avance, on passe de 50 % à 70 % au 1^{er} septembre, avec plus de produits bio et locaux dans les cantines des écoles maternelles et élémentaires. Quant à la crèche, le 100 % bio est préservé, ce sont des petites portions qui sont servies aux enfants donc là, on peut affirmer le 100 % bio, dans ces structures.

- 60 places supplémentaires au centre de loisirs de La Môme

La bonne nouvelle, c'est que les enfants vont être heureux (vers la fin d'année ou le début de l'année prochaine) car 60 places supplémentaires seront ouvertes au centre de loisirs La Môme. C'est une capacité d'accueil très importante pour une commune de 11 000 habitants. Je remercie Madame PARDILLOS qui avait travaillé sur ce dossier en fin de mandat et Corinne LAFLEURE et Philippe BOURLIER qui ont acté cette extension. Le chantier va démarrer dans quelques semaines maintenant et c'est une bonne nouvelle pour les enfants de notre Collectivité.

- Pas d'augmentation de l'imposition locale

Vous avez voté, Chers collègues, à Fondettes, il n'y aura pas d'augmentation de l'impôt local. L'État décidera de ses bases, mais pour la part communale il n'y aura pas d'imposition supplémentaire, il est bon de le souligner.

- Mise en place de composants LED sur les terrains de tennis et de football

Un moment très important, c'est que nous entrons en transition écologique et énergétique à Fondettes, puisque nous allons passer en LED l'éclairage des terrains de tennis et de football comme l'a rappelé Monsieur CHAPUIS ; et j'ai une information déterminante à vous donner ce soir, 38 % des dépenses d'investissement sont fléchées pour la transition écologique et énergétique à Fondettes. Nous avons pris l'engagement auprès des Fondettois de prévoir au minimum 20 % et la bonne nouvelle de ce soir, c'est que nous sommes au delà de cet engagement. Je ne connais pas beaucoup de communes qui vont consacrer près d'un million cinq sur les quatre millions que Monsieur CHAPUIS a présenté, à la transition écologique et énergétique. D'ailleurs, il y a une liste assez importante à ce sujet, ainsi Fondettes entre vraiment dans cette aire de préservation de notre planète pour les générations futures.

- Fonds de soutien pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Le fonds de soutien à la destruction des nids de frelons asiatiques, c'est un fonds qui existe pour protéger nos abeilles, et nos apiculteurs le salut. On a reçu le Syndicat des apiculteurs avec Monsieur PILLOT à ce sujet. Il ne faut pas oublier que les frelons asiatiques constituent également une menace pour l'homme. Par exemple, il y a des personnes à Fondettes qui ont été piquées par un frelon en taillant une haie et qui se sont retrouvées en hospitalisation.

Donc l'objectif, c'est d'inciter le citoyen à détruire ces nids de frelons qui n'ont pas de valeur ajoutée au sein de la biodiversité, je tiens à le rappeler, et nos abeilles en souffrent terriblement. C'est très impressionnant, je crois qu'en une heure, un frelon est en capacité de tuer et manger 2000 abeilles, vous pouvez regarder les études sur Internet à ce sujet. Pour le moment, il n'y a que deux communes qui ont mis en place un fonds de soutien, il s'agit de la ville de Chambray-Lès-Tours et de la ville de Fondettes, il est bon de le signaler. Je vous informe que le Syndicat des apiculteurs viendra au congrès des maires en fin d'année pour présenter les actions de la ville de Fondettes et de Chambray. De plus, au-delà de la création de ce fonds de soutien pour les citoyens, le Syndicat des apiculteurs viendra prochainement former les jardiniers de la Ville sur la destruction des nids de frelons asiatiques et sur l'attitude à adopter face à ce problème, voilà, tout un programme.

- Plantation de 134 arbres et 1 559 arbustes en 2021

La plantation des arbres continue afin de préserver la biodiversité et aménager des îlots de fraîcheur pour les générations futures. 134 arbres seront plantés comme prévu au planning cette année et plus de 1 550 arbustes.

- Soutien à la culture en préparant les actions culturelles de l'après Covid

Le soutien de la culture est préservé à Fondettes. Nous appelons de nos vœux la réouverture des équipements culturels avec un protocole sanitaire strict bien sûr, on ne doit pas sous-estimer cette crise sanitaire mais nos artistes en ont vraiment terriblement besoin et ça passe par là. Nous avons l'objectif de préserver et de sanctuariser ce budget et d'ailleurs un plan culture sera proposé dans les prochaines semaines par Madame LECLERCQ. De nombreux artistes ont commencé à travailler sur cette relance autour de Madame LECLERCQ et de la Direction de la culture, puisqu'il faut préparer l'avenir.

- Augmentation de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale

L'augmentation de la subvention au Centre d'action sociale, c'est plus que jamais important. La crise sociale se dessine, elle va s'accroître dans les prochains mois, il faut en être conscient quand on est élu municipal, ça fera l'objet de débats intenses dans notre pays en fin d'année, il ne faut pas se voiler la face. Je remercie Dominique SARDOU qui travaille sur ces sujets, matin, midi et soir, y compris le week-end. C'est réaffirmer aussi la volonté de financer encore et toujours les postes du service civique qui constitue une aide extraordinaire pour le Centre d'action sociale qui accompagne nos seniors. En un mois, c'est plus de 200 seniors de plus de 75 ans qui ont été pris en charge par la ville de Fondettes pour la vaccination. C'est nous qui les avons amenés directement jusqu'au centre de vaccination pour se faire vacciner, les accompagner aussi parce que la plupart n'ont pas de famille, de ce fait, ils avaient besoin de cet accompagnement humain. Je remercie encore Madame SARDOU, les agents du CCAS, et le service civique ; ces jeunes entre 18 et 25 ans qui, à la fin de leur contrat, auront acquis une expérience extraordinaire sur la gestion de l'humain. Ils répondent au téléphone, rassurent, ils conduisent la voiture électrique de la Ville, ils accompagnent les personnes âgées jusqu'au centre de vaccination. C'est pourquoi, il fallait réaffirmer ce financement et nous l'avons fait ensemble. C'est aussi, avoir une attention très particulière, chers collègues, vis à vis des familles monoparentales, des femmes seules avec des enfants, des hommes seuls avec des enfants, qui ont besoin de soutien social. C'est l'un des objectifs que j'ai fixé en tant que président du Centre d'action sociale, de ne pas oublier ces jeunes familles et de continuer à développer les actions de solidarité au sein du CCAS tout au long de l'année. Je remercie également les administrateurs du CCAS pour leur omniprésence, c'est le cas de le dire, puisque que les absences sont rares, ils se sont bien mobilisés avec les associations à caractère social.

Voilà pour la synthèse des grandes actions qui marqueront le budget 2021, c'est une ambition assumée et une ambition qui se poursuit. Comme je le disais dans mon éditorial, dernièrement envoyé à l'ensemble des Fondettois, même dans la tempête, nous continuons à faire de Fondettes une ville pour tous. Certaines collectivités se sont arrêtées et moi je pense qu'il faut continuer et aussi donner de l'espoir aux entreprises du BTP, chers collègues, celui d'avoir en perspective des constructions nouvelles à réaliser, puisqu'on sait pertinemment que ce secteur souffrira cruellement en fin d'année. Je vous donne un chiffre, il y a déjà une baisse de 12 % des investissements en Indre-et Loire-pour l'année 2020, on entend la sonnette d'alarme du Syndicat des bâtiments de France qui invite les collectivités à continuer d'investir et, grâce à ce budget, c'est ce que nous allons faire ce soir. Voilà, chers collègues, pour résumer le budget 2021. Y avait-il des interventions sur le budget. Oui, Monsieur THOMAS, nous vous écoutons. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire. D'abord, je voudrais remercier Monsieur CHAPUIS d'avoir tenu compte de ma remarque en commission et d'avoir modifié (page 7) les données concernant la variation des recettes de fonctionnement suite à l'impact Covid puisque je vois que ça a été modifié, notamment concernant la ligne *impôts et taxes*.

Par ailleurs, en effet Monsieur le Maire, vous avez rappelé les aspects positifs de ce budget qu'on retrouve dans l'augmentation des charges de gestion courante (page 16). Moi, j'ai plutôt une question technique, même si forcément, on salue ce que vous avez dit sur l'augmentation des dépenses au CCAS, le bio, tout ça, on ne peut que le saluer.

Alors, concernant les 540 000 € pour l'aménagement de voirie, il est bien précisé que cette somme est versée à la Métropole qui a la compétence, pour lui permettre de réaliser les opérations d'investissement souhaitées par la Commune. Donc, la question que je me pose techniquement c'est, comment priorisez-vous certains aménagements par rapport à d'autres et le choix des rues ? »

Monsieur le Maire : « Merci. Je vais vous répondre, simplement c'est la sécurité qui prime, ce qui veut dire que dans notre analyse, on observe d'abord si beaucoup d'enfants du quartier se rendent auprès nos écoles et ensuite, s'il y a des arrêts de bus à proximité qu'il est nécessaire de sécuriser, et c'est ce que nous avons fait jusqu'à présent. En 2014, à notre arrivée, c'est l'aménagement de la rue de La Barre qui a été réalisé (on a des photos à disposition) la rue était dans un état dramatique pour celles et ceux qui vivent à Fondettes. Les enfants n'étaient absolument pas sécurisés pour aller à l'école, il n'y avait pas de trottoir, pour parler clairement, il n'y avait que des fossés. Donc, ce premier aspect est pris en compte, le second, c'est le diagnostic de l'enfouissement des réseaux sur le secteur. Si les réseaux sont enfouis, cela implique que l'on peut aller trois fois plus vite. En effet, dès qu'il y a des travaux d'enfouissement à prévoir, on dépend de beaucoup de concessionnaires qui s'en mêlent, GrDF, le Syndicat d'électricité, Orange avec les Télécom. Il est alors nécessaire de mettre tout le monde d'accord et pour le Syndicat d'électricité, on doit motiver ces investissements. Je rappelle, en effet, c'est la sécurisation des enfants et du piéton en général, qui prime, et puis vient l'enfouissement ou pas des réseaux. Par exemple, le lycée agricole vient de subir une transformation positive. Pour ma part, j'étais toujours très inquiet de voir que 600 élèves du lycée sortaient de l'établissement avec une sécurisation très limitée. Maintenant, il y a une gare routière des deux côtés, alors qu'avant, il y avait un arrêt de bus sur l'avenue du Général de Gaulle, on sortait par l'avenue de Gaulle et on entrait du côté de la pharmacie. Voilà, on s'appuie sur cet aspect sécurisation du cheminement des piétons vers les équipements publics. Je précise que chaque année aux vœux à la population, j'annonce le nom de la rue retenue pour les travaux de voirie.

Bien entendu, notre choix tient aussi compte des plaintes des citoyens, on les rencontre pour échanger sur les dysfonctionnements. De plus, je vous rappelle que lorsqu'on décide d'aménager une voirie, les citoyens du quartier sont invités à nous rencontrer dans la salle du conseil municipal et à donner un avis. On procède d'ailleurs à des ajustements, parce que personne ne détient la vérité sur les aménagements. Parfois, il importe de sécuriser les sorties de voitures (par exemple des travaux qui gêneraient l'ouverture d'un portail) bref, il y a toujours des détails à régler. De toute façon lorsqu'on annonce la réhabilitation d'une rue, tout le monde est heureux dans le quartier. En outre, on s'interroge systématiquement sur la possibilité d'y ajouter une piste cyclable, néanmoins, il existe des normes pour tous ces aménagements, si la rue est très étroite, ça risque d'être impossible, tandis que si elle est assez large, ce peut être plus facile d'en prévoir une.

Votre question est très importante, en conséquence, je tiens à vous rappeler qu'autrefois, nous ne pouvions bénéficier de gros travaux de voirie qu'une fois tous les trois ans, aujourd'hui, c'est une rue par an et cela grâce à la création de Tours Métropole Val de Loire. Le point positif de la Métropole, c'est celui de nous donner les moyens de réaménager une voirie par an et les techniciens de la Métropole nous suivent, cela mérite d'être salué. En résumé, sur le mandat, 6 nouvelles voiries seront intégralement réhabilitées sur une longueur se situant entre 500 et 700 mètres à chaque fois, je pense que c'est utile de le souligner ce soir. Est-ce qu'il y avait d'autres questions ? Oui, Monsieur THOMAS. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire, merci pour cette réponse très claire. Une dernière question en direction de Monsieur CHAPUIS : dans la maquette budgétaire 2021 (page 43) il est question de l'opération 122 – Aménagement des Grands Champs, prévue pour une somme de 313 000 €, je n'ai pas réussi à en retrouver l'objet, est-ce que vous pouvez m'en dire un petit peu plus, s'il vous plaît ? »

Monsieur Le Maire : « C'est une bonne question, la Directrice des finances me signale que c'est le solde de l'aménagement des parkings et abords de l'espace aquatique, pour lequel la Métropole a versé un fonds de concours de 180 000 € environ. Il est à noter que la Métropole a voulu participer financièrement à la création de 140 places de parking et des abords de cet espace aquatique, au moyen d'un fonds de concours que nous avons négocié avec elle.

Monsieur CERVEAU souhaitait prendre la parole. »

Monsieur CERVEAU : « Je vous remercie Monsieur le Maire. Je souhaiterais effectivement faire un commentaire sur l'ensemble des éléments budgétaires qui viennent de nous être présentés. Alors j'ai bien conscience que le domaine budgétaire peut paraître technique et même parfois rébarbatif à certains égards, pour autant c'est l'outil indispensable sur lequel tout se construit et en tant que jeune conseiller de la majorité, ce que je retiens c'est la qualité la construction de ces budgets 2020 et 2021 et le respect des engagements pris. Pour justifier mes propos, je voudrais mettre en avant 3 éléments.

Le premier, c'est d'abord que pour cette année encore la promesse de geler les taux communaux d'imposition est tenue et, ce n'est pas rien quand on connaît en parallèle le mouvement continu de baisse des dotations de l'État comme l'ont bien démontré les diagrammes présentés précédemment par Hervé CHAPUIS.

Ensuite, ce budget permet la mise en place des projets pour lesquels notre équipe a été élue. Je retiendrais l'augmentation des places de la Mômérie, la réalisation des grands projets urbains, l'arboretum, la maison de la jeunesse, la rénovation des réseaux, la richesse de la vie associative et l'amélioration de l'empreinte environnementale, notamment au travers de l'extension de la distribution des repas bio par le syndicat mixte mais pas seulement puisqu'il y a d'autres actions qui sont ajoutées. Là aussi, c'est le respect des engagements pris et l'amélioration de votre cadre de vie.

Enfin, je voudrais insister sur la solidité de ce budget, et pour moi, le sujet se porte moins sur le volume de la dette que sur sa soutenabilité, c'est-à-dire sur notre capacité à la rembourser dans un délai raisonnable. Pour cela, il faut commencer par rappeler, quand même, que nous sommes dans une période complètement atypique où les taux sont extrêmement bas et comme vous l'avez dit un acteur public peut effectivement emprunter pour moins de 1 % et quand on défalque de ce taux là, le taux de l'inflation, 0,6 % à peu près pour 2021, vous voyez bien que le recours à l'emprunt est tout-à-fait possible et raisonnable. De ce fait, d'ailleurs, beaucoup d'autres acteurs publics pourraient être tentés d'emprunter massivement, je vous renvoie vers l'exemple de l'État actuellement, vous observerez que le volume de dettes a largement augmenté.

Alors, ce n'est pas le cas à Fondettes et pour bien le comprendre, là aussi, il y a 3 chiffres qui me marquent particulièrement.

D'abord, le fait que la ville de Fondettes ne finance que 30 % de ses dépenses d'investissement, grâce à l'emprunt, le reste étant financé grâce à l'autofinancement, aux subventions et au fonds de compensation de la TVA.

En outre, quand on comptabilise les dépenses totales de la Commune, seulement 6 % sont affectés au service de la dette et au remboursement de son capital. Si vous ramenez ces éléments à l'endettement d'un ménage pour lequel c'est le chiffre de 33 % qui est souvent retenu, par exemple, ou à la situation d'une entreprise, vous constatez que la marge de manœuvre est conséquente.

Enfin, la durée de remboursement de la dette reste stable et elle est toujours inférieure à celle des villes de notre catégorie. Cette qualité de gestion, vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, nous permet de conserver l'intégralité de nos marges de manœuvre et c'est d'ailleurs cette qualité de gestion qui nous a classée sur le podium des communes d'Indre-et-Loire les mieux gérées ; vous trouverez tout ça dans l'argus des communes qui nous positionne sur la 2ème marche du podium des communes d'Indre-et-Loire. Je tenais donc particulièrement à saluer la qualité du travail des équipes qui œuvrent au quotidien pour conserver nos finances saines, je vous remercie. »

Monsieur Le Maire : «Merci Monsieur CERVEAU. Y avait-il d'autres interventions sur le budget ? Oui, Monsieur GUEIT. »

Monsieur GUEIT : « Merci Monsieur le Maire. Je voudrais formuler comme d'habitude une intervention générale, un peu en guise de conclusion de ce débat budgétaire. Mais en préambule, je voudrais saluer une personne avec qui j'ai travaillé, et avec laquelle nous avons également travaillé beaucoup ici, qui est Philippe BREGEGERE. Il fut notre agent comptable au lycée agricole, puis il était le receveur principal de la mairie de Fondettes, comptable public de la Commune. Je dirais simplement que c'était quelqu'un de très discret, d'extrêmement compétent, et certainement le meilleur agent comptable avec lequel j'ai travaillé ; il avait été choisi par le Ministère de l'agriculture pour être le représentant des agents comptables dans la formation des équipes des établissements pour l'informatisation des comptes. Donc, il avait dans ce domaine, une responsabilité à propos de laquelle il a toujours été très discret et je tiens à le saluer pour cela. Je lui souhaite donc en notre nom à tous une bonne retraite et je lui dis *bienvenu au club (rires)*. »

Monsieur Le Maire : « Les agents sont bons lorsqu'ils sortent du Ministère de l'agriculture, l'établissement a même façonné un bon président de la république à un moment (plaisantant). Merci Monsieur Jean-Maurice GUEIT, on s'associe à tes propos vis à vis de Monsieur BREGEGERE, je sais que Madame MORICEAU l'a parfois en ligne, elle pourra lui retransmettre ce discours qui lui fera chaud au cœur. »

Monsieur GUEIT : « Je vais rajouter quelques mots, même si Alain CERVEAU a déjà développé beaucoup de paramètres du budget de l'exercice en cours.

Je vais parler du compte financier, du compte administratif. Le caractère très spécial de l'exercice 2020 (*pas la peine de faire un dessin*) on en a parlé déjà longuement, ne l'empêche pas de s'intégrer dans la démarche rigoureuse de la tenue des comptes de la Ville. Procédant par petites touches et m'en tenant principalement au compte administratif, je vais essayer de vous faire partager le ressenti que j'ai éprouvé à l'audition et à la lecture de ces comptes.

Alors, on note, au compte administratif un certain nombre d'éléments que je livre un peu *en vrac* comme ça :

- un excédent de recettes de fonctionnement de 1 334 000 euros qui, en réintégrant l'équivalent antérieur du résultat accumulé de la section de fonctionnement, s'établit à 2 395 000 €,
- il y a des restes à réaliser qui entraînent un besoin de financement de la section investissement de 433 000 €,
- il y a un solde de l'excédent du fonctionnement 2020 qui complètera les recettes de fonctionnement 2021, un pour un total de 1 961 000 €.

On observe, dès la lecture de ces premières lignes, que la Collectivité bénéficie d'une certaine aisance « *on n'est pas gêné aux entournures et on a un petit peu de capacité respiratoire* » malgré l'impact du Covid.

- Les recettes réelles de fonctionnement ne baissent que de 0,1 %. Le chapitre le plus important qui soit impacté par la pandémie est celui des produits des services qui chute de 20 %.
- Les impôts et taxes : le produit des impositions et droits de mutation n'a subi aucune augmentation des taux communaux depuis 2014 et ce sans interruption, soit un maintien de ce niveau des impôts et taxes.
- L'évolution positive des droits de mutation traduisent l'état du marché immobilier, très dynamique sur Fondettes.

Donc, j'ai parlé à l'instant d'aisance et là, j'introduis une deuxième caractéristique qui est le dynamisme. Ce dynamisme se mesure à l'aube des nombreux projets que Monsieur le Maire a énuméré tout-à-l'heure, lesquels ont vu le jour lors de l'élaboration du programme municipal, chacun étant financé d'une manière parfaitement adaptée et ce jusqu'à la fin du mandat comme cela a été le cas précédemment. C'est-à-dire qu'on ajuste chaque financement aux besoins particuliers de chaque action, ou de chaque équipement.

On a subi l'instabilité de la DGF qui a chuté entre 2014 et 2017, avant d'être simplement ralentie mais ralentie toujours, jusqu'à 2020. Cette période difficile, grâce à une gestion fine et exigeante, a été traversée en prenant l'obstacle de front, sans se défausser.

Puis, aux deux qualités et caractéristiques que je viens d'évoquer : l'aisance et le dynamisme, j'ajouterais une notion de robustesse, ce qui implique que la commune se trouve à l'aise, dynamique et robuste ; voilà l'impression qu'elle dégage et que chaque Fondettois va pouvoir constater à la lecture des comptes 2020 et 2021. Tout ceci est la résultante de l'exigence et de la minutie du travail accompli, tant du côté des élus, que du côté du personnel administratif, minutie de la tenue des comptes, des écritures comme l'on disait autrefois, et travail de réflexion et de raisonnement pour adapter les solutions à de nombreux problèmes sans perturber l'équilibre de l'ensemble. Que tous ceux qui ont œuvré à ces actions budgétaires et financières soient ici remerciés. »

Monsieur Le Maire : « Merci Monsieur GUEIT. Y avait-il d'autres prises de parole sur le budget primitif 2021 ? Bien, chers collègues, je vous propose donc de passer au vote. »

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du 4 février 2021 actant du débat sur les orientations budgétaires 2021

Vu les délibérations du 30 mars 2021 portant approbation des taux des impositions directes locales et des subventions aux associations,

Vu l'avis de la commission des financements et moyens internes du 16 mars 2021,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 contre (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Thierry DREANO, Benjamin THOMAS),

- **VOTE** le budget primitif 2021.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2021

Publication : 08/04/2021

9. DL20210330M09 – Finances locales – Convention annuelle d'objectifs avec l'association culturelle et d'animations de Fondettes « L'Aubrière »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission intergénérationnelle réunie le 22 mars 2021 propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'association culturelle et d'animation de Fondettes "L'Aubrière" pour l'année 2021.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention versée à l'association L'Aubrière s'établit comme suit

SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'AUBRIÈRE			
– Rappel – Subvention totale 2020 non compris TMVL	Subvention communale 2021	Subvention TMVL 2021	TOTAL 2021
192 542 €	194 938 €	16 500 €	211 438 €

La subvention est répartie sur quatre actions : un projet d'activités musicales (enseignement et pratique instrumentale, la mise en place d'actions en direction de la jeunesse, la gestion d'un espace convivial autour du livre, la mise en place d'ateliers et d'activités culturelles, d'expression et de loisirs.

Rappel : la Ville participe au financement du poste d'animateur jeunesse et du poste de direction pour un total de 103 025 € (montant repris dans l'annexe 1 à la convention).

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 2 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle du 22 mars 2021,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association culturelle et d'animation de Fondettes " L'Aubrière" (siège : 3 rue de la Buzette à Fondettes) pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (article 6574).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2021

Publication : 08/04/2021

10. DL20210330M10 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'association familiale de Fondettes « La Mômeie »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission intergénérationnelle réunie le 22 mars 2021 propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'Association Familiale "La Mômeie" pour l'année 2021.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention versée à l'association La Mômeie s'établit comme suit

SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILIALE LA MÔMERIE			
– Rappel – Subvention totale 2020 non compris TMVL avec ajustement repas	Subvention communale 2021	Subvention TMVL 2021	TOTAL 2021
162 534 € 9 480 €	179 750 €	16 480 €	196 230 €

La subvention se répartit de la façon suivante :

- Accueil extra-scolaire de loisirs éducatif : 40 %
- Accueil éducatif périscolaire : 60 %

La Ville participe au financement et au fonctionnement du service de restauration, ce montant est inclus dans la subvention. De plus, la municipalité met à disposition le personnel nécessaire au fonctionnement du service de restauration

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 2 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle du 22 mars 2021,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine de l'enfance et de l'éducation,

Entendu le rapport qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Familiale de Fondettes "La Mômérie" (siège : 50 rue des Chaussumiers à Fondettes) pour l'année 2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir et tout document en application de la présente délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours et suivants (article 6574).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2021

Publication : 08/04/2021

11. DL20210330M11 – Finances locales – Convention d'objectifs avec l'Association « L'Alerte Sportive de Fondettes »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Conseiller métropolitain, Conseiller délégué en charge du sport, de la vie associative et des relations internationales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission intergénérationnelle réunie le 22 mars 2021 propose d'adopter une nouvelle convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'Association l'Alerte Sportive de Fondettes pour l'année 2021.

La convention d'objectifs constitue l'acte juridique par lequel la collectivité publique confie à une association une mission se rapportant à un service d'intérêt général et lui attribue une subvention, à titre de compensation.

Sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs, le montant de la subvention à verser à l'Alerte sportive de Fondettes s'établit comme suit

SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'ALERTE SPORTIVE DE FONDETTES			
– Rappel – Subvention totale 2020 non compris TMVL	Subvention communale 2021	Subvention TMVL 2021	TOTAL 2021
145 045 €	151 645 €	17 036 €	168 681 €

La subvention est positionnée sur deux axes : le fonctionnement général de l'association omnisports et le fonctionnement des sections sportives.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 2 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission intergénérationnelle du 22 mars 2021,

Entendu le rapport qui précède,

Considérant que la Ville souhaite encourager et soutenir le développement des activités organisées par les associations en direction de la population et notamment dans le domaine sportif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs avec l'association « L'Alerte Sportive de Fondettes » (siège : Allée de la Poupardière à Fondettes) pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (article 6574).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2021

Publication : 08/04/2021

12. DL20210330M12 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle YC 149 sise au lieu-dit Port de Vallières pour constitution d'une réserve foncière au titre du projet de pôle de maraîchage

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement d'une filière de maraîchage destinée notamment à approvisionner en légumes le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale, la ville de Fondettes souhaite acquérir des terres agricoles avec un potentiel agronomique de qualité.

« En effet, on voudrait soutenir le Syndicat mixte, pouvoir améliorer l'offre des produits bio comme on vous l'a démontré dans le budget précédemment, maîtriser les coûts car on sait tous que le bio coûte cher, et promouvoir la production locale et les circuits courts.

A ce titre, la Ville a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée YC 149, d'une superficie de 4 823 m², sise au lieu-dit Port de Vallières, sur laquelle est implanté un bâtiment agricole fermé de 110 m² (son toit a été restauré pour respecter les normes, il n'est plus amianté). Ce terrain est situé dans le secteur dit « Les Varennes », partie où les terres sont fertiles, de très grande qualité. Je le souligne, d'extrême grande qualité, puisqu'elles ont été qualifiées comme étant vraiment excellentes par la Métropole. De plus, il s'agit de protéger cette parcelle qui était destinée certainement à une activité de stockage. Par ailleurs, le terrain dispose d'un forage, ce qui est également très qualitatif.

La commission projet urbains et bâtiments communaux réunie le 17 mars 2021 a émis un avis favorable sur l'acquisition de cette parcelle moyennant la somme de 50 000 € dans l'objectif de constituer une réserve foncière pour le pôle de maraîchage. »

Monsieur le Maire : « Merci Madame LAFLEURE. Y avait-il des remarques sur cette délibération ? Oui, Monsieur DREANO, je vous en prie. »

Monsieur DREANO : « Oui, Monsieur le Maire, nous en avons discuté dans le cadre de la commission des projets urbains, au cours de laquelle nous avons formulé une remarque sur le prix d'acquisition de 50 000 € qui nous paraissait un peu cher, mais je ne vais pas revenir sur le prix. Je voulais vous poser la question par rapport à un autre élément : ce terrain visiblement aurait été préempté par la SAFER à une certaine époque, est-ce que là, dans le cadre de cet achat, la SAFER va intervenir ? » .

Monsieur le Maire : « Madame LAFLEURE va vous répondre ».

Madame LAFLEURE : « Non, la SAFER n'intervient pas dans cet achat. La procédure n'a pas abouti. Nous, nous avons poursuivi dans notre volonté d'acquérir ces terrains comme je vous l'ai dit, pour les préserver puisqu'ils étaient destinés, je le rappelle, à recevoir des activités de stockage. On vous a également expliqué que ces terres sont de très grande qualité, c'est donc, je le souligne, une façon pour nous de les préserver. »

Monsieur DREANO : « Oui absolument. Juste pour mon information, maintenant que la Ville va pouvoir signer, la SAFER n'a pas de rôle, ni d'avis à donner par rapport à cette vente ? Plus maintenant ? »

Madame LAFLEURE : « Non. »

Monsieur le Maire : « Y avait-il d'autres remarques sur cette acquisition ? Si c'est adopté nous porterons le résultat auprès du Syndicat mixte présidé par Madame SARDOU et prendrons acte de ses orientations futures ; puisque le Syndicat mixte est géré par le Département et la ville de Fondettes, on propose, en premier lieu, de mettre ce terrain à disposition du Syndicat. Chers collègues, y avait-il d'autres remarques ? Bien, nous allons passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la commission projet urbains et bâtiments communaux du 17 mars 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 3 abstentions (Nathalie WILLAUME-AGEORGES, Thierry DREANO, Benjamin THOMAS),

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée YC 149 sise au lieu-dit Port de Vallières, d'une superficie de 4 823 m², moyennant le prix de 50 000 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces en application de la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que :

- cette acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,

- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- les crédits sont prévus au le budget de l'exercice en cours.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2021

Publication : 08/04/2021

13. DL20210330M13 – Domaine et patrimoine – Cession du chemin rural n°81 et de la parcelle communale ZB n°39 sis au lieu-dit Les Houdris

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Corinne LAFLEURE, Adjointe au maire en charge de l'aménagement urbain et du développement économique, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 décembre 2019, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du chemin rural n°81 d'une superficie de 1000 m², et de la parcelle ZB n°39 d'une superficie de 80 m², situés au lieu-dit Les Houdris. L'Assemblée délibérante a autorisé le lancement de la procédure concernant la cession des terrains et la mise en œuvre l'enquête publique préalable.

Rappel – Historique de la procédure

Suite à la délibération du 3 décembre 2019, Monsieur le Maire a procédé aux formalités d'ouverture de l'enquête publique préalable à la cession du chemin et de la parcelle visés ci-dessus par arrêté en date du 29 janvier 2020.

Le 17 mars 2020, en raison de la décision nationale de confinement prise par le gouvernement, Monsieur le Maire a pris un arrêté qui annulait le déroulement de l'enquête prévue dans l'arrêté du 29 janvier 2020.

Le 26 octobre 2020, Monsieur le Maire a signé un nouvel arrêté permettant l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre au 11 décembre 2020 sous l'égide de Monsieur BEL, commissaire-enquêteur.

L'objet de l'enquête était de s'assurer de la publicité et du bon déroulement de la procédure d'aliénation du chemin rural qui n'est plus utilisé que par des propriétaires riverains, lesquels sont prêts à l'acquérir, ils disposeraient alors de la pleine propriété et assureraient l'entretien des surfaces concernées.

Quatre personnes ont été reçues lors des deux permanences organisées.

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Le 30 décembre 2020, Monsieur le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées :

« L'enjeu principal de ce projet est l'abandon par la commune du contrôle de l'usage de ce chemin. Il apparaît, d'après les utilisateurs potentiels qui se sont manifestés, que les usages autres que ceux des propriétaires des parcelles voisines sont très rares. Toutefois, leur mise en œuvre est préservée par les accords qui ont été passés et qui seront consignés dans l'acte de transfert de propriété.

Un dernier intérêt à l'encontre du projet pouvait provenir d'usages liés au passage systématique de randonneurs, notamment à pieds ou en vélo. Il apparaît qu'aucun sentier de randonnée ne parcourt le chemin en cause ».

En conséquence, le commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural n°81 et de la parcelle ZB 39.

Il est précisé que l'article L.160-10 du code rural et de la pêche maritime prévoit notamment que l'assiette des chemins ruraux, en cas de décision d'aliénation, puisse être acquise en priorité par les propriétaires riverains, s'ils en manifestent le souhait après avoir été mis en demeure d'acquérir par la collectivité.

Le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire a estimé la valeur vénale des biens à 880 € en date du 03 mars 2021.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.161-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R,141-4 et R141-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2019 constatant la désaffectation du chemin rural n°81 et de la parcelle ZB n°39 situés au lieu-dit Les Houdris, validant le principe de l'aliénation du chemin rural n°81 et de la parcelle ZB n°39 et autorisant le Maire à mettre en œuvre l'enquête publique préalable à leur aliénation,

Vu l'arrêté du Maire n°AR20200129U039 du 29 janvier 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural n°81 et de la parcelle ZB n°39 situés au lieu-dit Les Houdris,

Vu l'arrêté du Maire n°AR202000317U109 du 17 mars 2020 portant annulation de l'enquête publique relative au projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural n°81 et de la parcelle ZB n°39 situés au lieu-dit Les Houdris,

Vu l'arrêté du Maire n°AR20201026U396 du 26 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural n°81 et de la parcelle ZB n°39 situés au lieu-dit Les Houdris,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre au 11 décembre 2020,

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 30 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission projets urbains et bâtiments communaux du 21 janvier 2020,

Vu l'estimation du 3 mars 2021 dressée par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances Publiques d'Indre-et-Loire,

Considérant que le chemin rural n°81 et la parcelle ZB n°39 ne sont pas inscrits au plan Départemental des Itinéraires et Randonnées

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'aliénation du rural n° 81, d'une superficie de 1000 m², et de la parcelle ZB n°39, d'une superficie de 80 m², situés au lieu-dit Les Houdris ;

- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente à 0,82€ le m² ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés ;

- **DÉCIDE** que les frais d'acte notarié, de géomètre et divers seront à la charge des acquéreurs ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous documents en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2021

Publication : 08/04/2021

14. DL20210330M14 – Enfance – Modification du règlement de fonctionnement des établissements multi-accueil de la petite-enfance

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge GRANSART, Adjoint au maire en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la petite enfance, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

« La commission intergénérationnelle du 22 mars 2021 a émis un avis favorable sur la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance La Poupardière et La Dorlotine, afin d'ajuster notamment certaines dispositions suite à l'avis de la direction de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Ces changements sont induits par :

- la modulation du nombre et des horaires d'accueil des enfants à La Dorlotine sur les jours ouvrés (lundi, mardi, jeudi et vendredi). 30 enfants pourront être accueillis à différents moments de la journée et le nombre de couchages passe de 23 à 26 entre 12 h 30 et 13 h 30 ;

- la modification de la composition des équipes d'encadrement dans les deux structures et de la chaîne de continuité de direction

➤ Pour le multi-accueil de La Poupardière : Le personnel comprend : 1 éducatrice de jeunes enfants (adjointe)

➤ Pour le multi-Accueil de La Dorlotine : Le personnel comprend : 1 Infirmière puéricultrice (adjointe).

Lorsque la fonction ne peut être assurée par la directrice, la continuité de gestion s'applique de la façon suivante : la responsabilité administrative est confiée à l'adjointe de la structure et la responsabilité paramédicale est confiée à la puéricultrice de l'autre structure ou au médecin référent) ;

- une mise à jour portant sur l'organisation de la commission d'attribution des places. La commission est présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué à la petite enfance, en présence des membres du conseil municipal désignés ainsi que des agents administratifs de la ville, la Directrice Générale Adjointe, la Directrice de la Petite Enfance et la Responsable du guichet unique ;

- des précisions sur l'administration de médicaments. Les préparations homéopathiques, phytothérapeutiques, et les huiles essentielles ne sont pas administrées à la crèche ;

- la mise en conformité de la tarification basée sur les taux de participations familiales dont les montants plancher/plafond ont été revus par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

Pour l'année 2021 et conformément à la circulaire de la CAF le montant est fixé à :

• 711.62 € pour le plancher

• 5 800,00 € pour le plafond. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 25 juin 2019 modifiant le règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance La Poupardière et La Dorlotine,

Vu l'avis de la direction de la PMI en date du 23 octobre 2020,

Vu la circulaire de la CNAF n°2019-005 en date du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission communale intergénérationnelle du 22 mars 2021,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le règlement des structures communales d'accueil de la petite enfance La Poupardière et La Dorlotine, à compter de mars 2021 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le règlement et tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2021

Publication : 08/04/2021

15. DL20210330M15 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la nécessaire actualisation du nombre de postes ouverts au titre de l'année 2021 et de la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours d'éducateur des APS, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES	
Filière : TECHNIQUE - SPORTIVE	
➤ Transformation d'un poste à temps complet d'adjoint technique en un poste d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives	
Cadre d'emplois : des Adjoints techniques Grade : Adjoint technique principal 2è cl - ancien effectif : 14 - nouvel effectif : 13	Cadre d'emplois : des Éducateurs des APS Grade : Éducateur des APS - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1
Objectif : Transformation d'un poste pour nommer un agent suite à sa réussite au concours d'éducateur des APS	

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2021 et suivants.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2021

Publication : 08/04/2021

16. DL20210330M16 – Commande publique – Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de formations en santé – sécurité du travail

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard PICOT, Conseiller délégué en charge des ressources humaines et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué les Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, le CCAS de Tours, le Syndicat des mobilités de Touraine, le Conseil Départemental 37 et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant l'achat de formations en santé – sécurité du travail.

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement et de l'approuver.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes. En application des articles L 2113-6 à L 2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier l'accord-cadre pour chaque membre du groupement. Les membres du groupement exécuteront les commandes, les vérifications et le paiement des prestations pour leurs besoins propres.

S'agissant de prestations de services soumises à l'article L 2123-1 du Code de la commande publique, la consultation sera lancée selon la procédure adaptée. Dans ce cadre, il est proposé que l'attribution de l'accord-cadre soit effectuée par le coordonnateur. La durée de la convention court jusqu'au 31 décembre 2025.

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-7 et L 2123-1

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué les Tours, La Riche, Luynes, Notre Dame d'Oé, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Avertin, Saint-Etienne de Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Tours, le CCAS de Tours, le Syndicat des mobilités de Touraine, le Conseil Départemental 37 et Tours Métropole Val de Loire concernant l'achat de formations en santé – sécurité du travail ;

- **ACCEPTE** que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes ;

- **APPROUVE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2021

Publication : 08/04/2021

17. DL20210330M17 – Institutions et vie politique – Élection des membres de la commission de délégation de service public

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Conseillère métropolitaine, 1^{ère} Adjointe au maire en charge de la solidarité, du lien intergénérationnel et du devoir de mémoire, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le marché actuel relatif au mobilier urbain publicitaire, a été signé le 7 juin 2007 avec la société EXTERION MEDIA, pour une durée initiale de 9 ans, soit jusqu'au 6 juin 2016. Ce contrat a été prolongé à plusieurs reprises par voie d'avenants, le dernier en date du 9 novembre 2020 prolonge le contrat jusqu'au 6 juin 2021. Il s'avère que ce type de prestation est qualifié de contrat de concession de service régit par le code de la commande publique (article L1121-1 et suivants).

De ce fait, la procédure prévue par le code général des collectivités territoriales (article L1411-5), impose de constituer une commission de délégation de service public, instance consultative obligatoire.

La commission de délégation de service public sera composée pour la durée du mandat, elle est saisie lors des procédures de délégation de service public mais plus largement lors des procédures de l'ensemble des contrats de concession de services et de travaux.

1. Rôle d'une commission de délégation de service public :

La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre suivant le cahier des charges du contrat de concession. Pour les délégations de service public, elle statue au préalable sur le principe de concession.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par le code de la commande publique (article L3124-1). L'assemblée délibérante est saisie du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

2. Composition de la commission :

5 membres titulaires et 5 membres suppléants doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Monsieur le Maire est président de droit.

La liste unique proposée s'établit comme suit :

Liste commune présentée pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public (Le Maire est président de droit)	
Titulaires	Suppléants
Corinne LAFLEURE	Solène ETAME NDENGUE
Sylvain DEBEURE	Catherine PARDILLOS
Serge GRANSART	Alain CERVEAU
Hervé CHAPUIS	Jean-Maurice GUEIT
Benjamin THOMAS	Nathalie WILLAUME-AGEORGES

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1410-3, L1411-5, L1411-5-1, L1411- et L1411-18, s'appliquant aux contrats de concession des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.1121-1 et suivants, et L3124-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public par un vote à main levée ;

- **ÉLIT**, à l'unanimité, les membres composant la commission de délégation de service public :

Commission de délégation de service public – Le Maire est président de droit	
Titulaires	Suppléants
Corinne LAFLEURE	Solène ETAME NDENGUE
Sylvain DEBEURE	Catherine PARDILLOS
Serge GRANSART	Alain CERVEAU
Hervé CHAPUIS	Jean-Maurice GUEIT
Benjamin THOMAS	Nathalie WILLAUME-AGEORGES

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/04/2021

Publication : 08/04/2021

● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre des crédits ouverts au budget ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
24/12/20	DC20201224F215	Commande publique – Marché de nettoyage en hauteur des bâtiments communaux (avec la société NETTO Décor Propreté Val de Loire pour un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 9 000 € HT)
24/12/20	DC20201224F216	Commande publique – Marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux (avec ATMOS TOURS pour un marché à bons de commandes d'un maximum de 9 000 € HT)
05/01/21	DC20210105F001	Finances locales – Modification de la régie de recettes des produits encaissés lors des manifestations organisées par la direction de la culture, des animations de la ville et de la vie associative (pour mise à jour du mode de recouvrement)
20/01/21	DC20210120G006	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (L D-24, recette 162 €)
20/01/21	DC20210120G007	Domaine et patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (Col S n°3, recette 648 €)
22/01/21	DC20210122F008	Commande publique – Marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des espaces d'accueil du 1 ^{er} étage de l'Hôtel de Ville et du service de police municipale (avec SG DESIGN pour 20 900 € HT remplaçant l'acte DC20201217F207 sans effet)
25/01/21	DC20210125F009	Finances locales – Modification de l'acte DC20201102F167 portant sur les tarifs des services public de la Ville (pour intégrer une durée de location de matériels ainsi que les Rendez-vous sport santé- bien être dans les tarifs)
25/01/21	DC20210125F010	Commande publique – Contrat de maintenance du système de gestion de la régie placier - GEODP (avec ILTR pour 948 € HT)
25/01/21	DC20210125G011	Domaine et patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (COL F n°4, recette 324 €)
25/01/21	DC20210125G012	Domaine et patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (COL F n°5, recette 324 €)
28/01/21	DC20210128F013	Commande publique – Avenant n°3 au marché de télécommunication : Lot n°1 : Fournitures de liaisons de données et d'un accès à Internet pour la mairie (prolongation d'une année pour des raisons techniques avec CELESTE , coût du marché à bons de commandes : sans minimum et 18 000 € maximum)
29/01/21	DC20210129F014	Commande publique – Avenant n°1 au contrat de maintenance du système de gestion du stationnement temps partagé et à durée limitée (avec TECHNOLIA : ajout d'une borne minute pour 924 € HT)
29/01/21	DC20210129F015	Finances locales – Demande de subvention à la Préfecture de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du plan de relance – restauration écologique (subvention demandée : 109 738,00 € pour l'arboretum et le corridor écologique)
01/02/21	DC20210201G016	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (B G-20, recette 324 €)

03/02/21	DC20210203G017	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (H G-06, recette 162 €)
05/02/21	DC20210205G018	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (C D-10, recette 162 €)
05/02/21	DC20210205G019	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (C D-11, recette 162 €)
05/02/21	DC20210205F020	Commande publique – Avenant n°1 au contrat de maintenance concernant le dispositif de vidéoprotection urbaine de la ville (avec la société BOUYGUES Énergies et services pour un montant annuel de 611,20 € HT)
17/02/21	DC20210217F021	Commande publique – Avenant n°1 au contrat de location et d'entretien de fontaines à eau sur différents (avec la société SERVEX Express SAS pour un montant annuel de 2 652 € HT prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2023)
18/02/21	DC20210218F022	Commande publique – Contrat pour les prestations hébergement, support et maintenance d'une solution de gestion de la relation citoyen – GRC (avec la société ENTR'OUVERT remplacé par l'acte n°DC20210311F038)
18/02/21	DC20210218G023	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'un emplacement caverne dans le cimetière du cœur de ville (CAV1-26, recette 81 €)
19/02/21	DC20210219F024	Commande publique – Marché de service pour le désherbage des trottoirs (avec l'Établissement Adapté ANAIS Centre Val de Loire pour 48 500 € HT)
19/02/21	DC20210219F025	Commande publique – Contrat d'assistance juridique avec Maître CEBRON de LISLE (pour l'année 2021, coût : 4 400 € HT)
23/02/21	DC20210223F027	Commande publique – Marché de fourniture de corbeilles à papier métalliques (avec la Société CONCEPT URBAIN pour un marché à bons de commande sans mini. et un maxi de 8 000 € HT)
23/02/21	DC20210223G028	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (Columb. A n°2, recette 324 €)
25/02/21	DC20210225F029	Commande publique – Avenant n° 1 au contrat d'entretien et de maintenance des défibrillateurs situés dans les bâtiments de la ville (avec la société MATECIR SAS DEFIBRIL suite à l'ajout d'un défibrillateur à la Grange des Dîmes 186,40 €HT)
01/03/21	DC20210301F030	Commande publique – Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du site des Grands Champs (avec le groupement INGEROP Conseil et Ingénierie pour la programmation moyennant 31 703,50 € HT)
02/03/21	DC20210302F031	Commande publique – Marché de fourniture de corbeilles à papier plastiques (avec la société SULO France SAS, marché à bons de commande pour un montant maximum de 8 000 € HT)
03/03/21	DC20210303G032	Domaine et patrimoine – Renouvellement d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (L D10, recette 162 €)
03/03/21	DC20210303F033	Commande publique – Marché de prestations de service pour le broyage des fossés ou chemins (avec la Sarl BIZEUL pour l'utilisation d'un tracteur avec épareuse moyennant un coût de 518 € HT/jour ou broyeur forestier pour 658 € HT/jour compris combustible)
03/03/21	DC20210303F034	Commande publique – Marché pour la fourniture de chrysanthèmes (avec l'EPLFPA Tours-Fondettes, marché à bons de commande avec un maximum annuel de 7 000 € HT)
04/03/21	DC20210304F035	Commande publique – Marché pour la fourniture et la maintenance d'une plateforme de courtage aux enchères en ligne (Recours à la centrale d'achat Approlys Centr'achats pour le marché conclu avec la société AGORASTORE Sas pour mise en vente des biens réformés et biens immobiliers sans montant minimum ni maximum)

04/03/21	DC20210304F036	Commande publique – Marché pour la vérification des appareils portatifs de lutte contre l'incendie (extincteurs), des robinets d'incendie armés (R.I.A) et des trappes de désenfumage (avec Eurl RISK Partenaire, marché à bons de commande sans minimum avec un maximum de 9 000 € HT)
10/03/21	DC20210310G037	Domaine et patrimoine – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (F n°6, recette 648 €)
11/03/21	DC20210311F038	Commande publique – Contrat pour les prestations hébergement, support et maintenance d'une solution de gestion de la relation citoyen (GRC) remplace l'acte n°DC20210218F022 (avec la société ENTR'OUVERT pour les montants annuels suivants : 2021 : 3353,80 € HT ; 2022 : 3554,60 € HT ; 2023 : 3755,40 € HT ; 2024 : 3956,20 € HT ; 2025 : 4157,00 € HT)
11/03/21	DC20210311G039	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (N G-25, recette 162 €)
12/03/21	DC20210312G041	Domaine et patrimoine – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur historique (A-04, recette 162 €)

● Questions diverses

«**Monsieur le Maire** : « J'ai reçu des questions diverses enregistrées par ordre d'arrivée suivant le règlement. La première question est posée par Monsieur Benjamin THOMAS, nous vous écoutons, vous pouvez poser les questions vous avez transmises à l'écrit. »

Monsieur THOMAS : « Merci Monsieur le Maire.

A – Alors, une question concernant le réaménagement de la rue Eugène Goüin. Cette rue est une artère phare de notre Commune, au cœur du centre-ville concentrant une part prépondérante de l'activité commerciale ; aujourd'hui, son aménagement pose problème et il y a une forte attente des riverains, des usagers et des commerçants pour mener une réflexion globale afin de concilier circulation et sécurité. Concernant la circulation, une augmentation des comportements dangereux est constatée, vitesse excessive dans la descente comme dans la montée, incivilités, infractions au code de la route, non-respect de la priorité pour les véhicules montants, klaxons, et stagnations des véhicules sous les fenêtres des riverains. Au niveau de la sécurité, la rue Eugène Goüin est un espace partagé avec les piétons, la voie est étroite, avec des commerces des deux côtés qui donnent directement sur la rue et la visibilité peut être très mauvaise. Les trottoirs sont très étroits et ne permettent pas, à certains endroits, de circuler avec une poussette ou un fauteuil roulant, les obligeant à circuler sur la route.

De plus, la rue est très empruntée par les collégiens et les cyclistes et le cadre n'est pas du tout sécurisant. Les piétons sont très souvent frôlés, rasés par les véhicules. L'aménagement actuel entraîne, de plus, des bouchons aux heures de pointe.

Enfin ce cadre n'est ni esthétique, ni convivial, excepté au niveau de l'église et du commerce Le Lion d'Or, la place où se trouve la fontaine est peu mise en valeur et peu végétalisée alors qu'elle permettrait aux commerçants l'entourant de disposer d'un cadre agréable permettant peut être d'installer des clients. En outre, depuis cette place jusqu'au haut de la rue les fils électriques ne sont même pas enterrés.

Alors, je vous pose trois petites questions à la suite.

1) La Municipalité a-t-elle déjà envisagé des réaménagements en termes de circulation, sens unique, agrandissement des trottoirs, pistes cyclables, signalisation, et en termes esthétiques, végétalisation de la rue, de la place, réhabilitation de la fontaine, enterrement des fils électriques ?

2) Ensuite, la Municipalité avait installé un radar pédagogique permettant un premier diagnostic, un rapport a-t-il été rendu ? d'autres solutions tests sont-elles prévues ?

3) Enfin, cette question nécessite une concertation globale. La Municipalité envisage t-elle une consultation publique afin de réfléchir à de nouveaux aménagements ?

B – La deuxième question concerne le développement du commerce de proximité. Monsieur le Maire, lors de la commission entreprises, commerces de proximité et emploi, vous nous avez informés de l'arrivée de deux nouvelles entreprises, SCANI-VECTRI Services Informatiques et FLORACTIF . Vous nous avez également indiqué que la zone d'activités des Deux Croix serait complète dans trois ans et que, dès aujourd'hui, l'ensemble du foncier était sous options, cela entraînant des refus. Nous saluons évidemment cette information qui marque le dynamisme économique de la Ville. Cependant, Monsieur le Maire, en prenant en compte, bien évidemment, le contexte sanitaire actuel, nous pouvons constater la fermeture de certains de nos commerces de proximité en centre-ville, comme la crêperie La Régall'ette ou le bar de La Poste. La fermeture de ces deux établissements entraîne une perte de deux lieux de vie et de rencontre pour les Fondettois. Même si je sais que la Municipalité a fait un gros effort pour inviter les Fondettois à venir chercher des plats cuisinés chez le restaurateur.

Alors, les questions sont très simples :

- 1) Quelles sont les stratégies de la Municipalité concernant le développement du petit commerce et de l'artisanat de proximité afin de vivifier le centre-ville ? L'aménagement de la rue Eugène Goüin pourrait être une première réflexion ;
- 2) La Municipalité peut-elle sélectionner des commerces afin qu'ils soient des lieux de vie et de convivialité (café-restaurant) ?
- 3) De même, quelle stratégie la Municipalité souhaite-t-elle mettre en place concernant le développement des moyennes et des grandes surfaces ? Le déménagement du LECLERC est-il toujours envisagé ? Une étude d'impact (artificialisation, fréquentation, accessibilité, petits commerces de proximité) est-elle prévue ?

Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Monsieur THOMAS, pour répondre à votre première question concernant le réaménagement du centre Bourg, plus spécifiquement de la rue Eugène Goüin, ce projet figure bien dans le projet de ville qui a été soumis aux Fondettois. La consultation et la présentation du projet se feront en temps voulu, le mandat se termine en 2026.

A propos du développement économique et du commerce de proximité, vous l'avez rappelé oui, c'est une bonne nouvelle, à Fondettes, on continue à accueillir des entreprises et à créer des emplois. Les autres communes de la Métropole sont plutôt ralenties à ce sujet. En effet, tous les terrains sont sous options et nous avons demandé officiellement à la Métropole de poursuivre les acquisitions foncières, et elle peut le faire, pour accueillir d'autres entreprises qui envisagent de s'installer sur notre territoire. S'agissant du commerce de proximité, je tiens à vous rappeler qu'il se porte très bien à Fondettes, je suis agréablement surpris de constater combien les Fondettois ont joué le jeu pendant la crise et comment ils continuent à jouer le jeu d'aller vers le commerce de proximité. Vous l'avez rappelé, Monsieur DEBEURE et Monsieur GARNIER, ont souhaité porter une opération intitulée « soutenons nos commerces » qui sera d'ailleurs renouvelée à la sortie de crise, ils y travaillent très activement en partenariat avec la Fédération des commerces et puis plus spécifiquement avec l'Union des commerçants de la Ville.

Vous avez parlé des deux commerces qui ont fermé. Premièrement, il est bon de rappeler qu'à Fondettes, on ne souffre pas de désertification commerciale. De nombreuses communes, je peux vous le dire en tant que Président de l'Association des maires, sont catastrophées de voir des locaux qui se transforment de plus en plus en logements en centre-ville, j'entends bien, ce n'est pas le cas de Fondettes, grâce à ce soutien que je viens d'évoquer de la part des Fondettois. Deuxièmement, votre question est très bonne. En effet, moi, je suis un adepte de la précision, et j'ai eu connaissance d'un article de presse publié par la Nouvelle République qui n'est pas tout-à-fait exact, je regrette sincèrement le fait qu'on ne recherche pas les éléments avec précision pour dire les choses clairement. Je n'attaque personne en disant ça, mais j'aime la précision et je souhaiterais que la presse, même si je la respecte beaucoup, puisse faire un rectificatif très rapidement concernant la fermeture du bar de la Poste. Ce n'est pas la crise qui l'a achevé, cet établissement était déjà en vente avant la crise et tout le monde le sait, il suffit donc de vérifier cette information. Alors, quand la presse annonce que l'établissement a été fermé pour cause de crise, c'est inexact, il faut vite rectifier ça, c'est faux, parce que les Fondettois nous ont interrogé sur le sujet et c'était déjà en vente.

Madame LAFLEURE que je salue, a rencontré le nouveau propriétaire qui a acheté les murs, pour l'interroger sur son projet. Je vous rappelle qu'il se situe en secteur ABF (Architecte des Bâtiments de France) c'est important de le dire, et au nom de la Municipalité, Madame LAFLEURE lui a demandé de préserver un local commercial dans ce bâtiment, ce qu'il a accepté. Il est en droit d'y souscrire ou non, mais on l'a poussé à y consentir car en qualité de propriétaire, c'est lui qui décide *in fine* de la destination de ce local.

La bonne nouvelle, c'est que pour le moment il veut aménager un local commercial et l'information s'est diffusée très rapidement, ce qui implique qu'il y a déjà trois porteurs de projets intéressés donc c'est plutôt une bonne chose. Ce sera à lui de communiquer sur le sujet, et dès que nous aurons l'information, on vous la donnera.

Quant à l'établissement La Régall'ette, oui, l'information de la Presse était juste, c'est bien la crise qui a fini par l'achever, c'est vrai. L'exploitante venait de lancer son commerce depuis à peine 2 ans. Le propriétaire des lieux a reçu de nombreux porteurs de projets que nous avons entendus avec Madame LAFLEURE, puisque certains ont eu la courtoisie de nous présenter leur projet pour connaître notre ressenti (*Est-ce que vous pensez que ça va convenir au pas aux Fondettois ?*). Alors, on leur a répondu objectivement sur notre perception au regard des projets exposés. Là aussi, la bonne nouvelle c'est que le local est repris, le propriétaire a décidé de le louer à quelqu'un. Ce sera au propriétaire d'en faire l'annonce très prochainement, ce n'est pas le rôle de la Municipalité puisque ce n'est pas un local communal.

Par ailleurs, pour répondre à votre question, la destination d'un local privé ne se décrète pas, si le commerce appartient à un privé c'est lui qui décide, mais je tiens quand même à saluer le fait que les propriétaires privés engagent très souvent la discussion avec la Municipalité.

Quant à l'établissement LECLERC, c'est un sujet qui sera traité en temps voulu. Bien entendu, il faudra en discuter et je ne cesse de prévenir qu'il devient indispensable de traiter l'histoire du LECLERC assez rapidement. En effet, dans 15-20 ans, Fondettes sera une ville de 13 000 habitants et la disparition de ce supermarché sera alors programmée ; à ce moment là, les levées de boucliers seront impressionnantes et les élus que nous sommes seront interrogés, on nous demandera : mais qu'avez vous fait lorsque vous siégiez au conseil municipal pour apporter une réponse à cette question ? Je sais que le sujet est délicat, j'ai une position qui est la suivante, j'en ai toujours informé les Fondettois, il faut résoudre ce problème d'une manière ou d'une autre, il faut trouver une solution, et je sais qu'il y a déjà eu des discussions enflammées à ce propos ; pour ma part, je pense que le dossier du LECLERC ne nécessite pas de débats enflammés, cet établissement emploie des salariés et apporte un vrai service aux Fondettois. C'est pourquoi, l'objectif que nous avons en commun, c'est de tout mettre en œuvre pour préserver ce LECLERC sur le sol fondettois et la Métropole nous y aidera, puisque le développement économique est de sa compétence depuis le 1^{er} janvier 2017. Je vous remercie. Nous passons aux questions de Monsieur DREANO, vous avez la parole, nous vous écoutons. »

Monsieur DREANO : « Merci Monsieur le Maire.

1 – Dans le cadre du plan de relance qui atteindra 100 milliards d'euros en 2 ans pour relancer l'économie française, les collectivités locales vont recevoir 88 millions d'euros. Il s'agira, d'après la circulaire du 25 janvier 2021, de soutenir les projets numériques qui ont un impact sur la vie des citoyens. Le développement de ces outils numériques peut accélérer l'accès aux services publics et offrir des méthodes de travail innovantes aux agents municipaux. Nous vous proposons de monter un dossier pour obtenir une subvention afin d'aider la ville de Fondettes à améliorer (dans le sens changer d'outil et avancer) sa relation usagers-services publics en particulier pour les demandeurs d'emploi et cela bien sûr en collaboration avec les agents municipaux. Donc, je vous pose la question qu'en pensez-vous ?

2 – La deuxième question est en lien avec la médiathèque. Par rapport à votre déclaration l'année dernière, nous avons eu des réactions de citoyens fondettois lorsque vous aviez signalé que, pour vous, les médiathèques n'étaient pas le format qui fonctionnait le mieux à l'heure actuelle.

Donc, on nous a précisé que :

- La médiathèque est un concept plus large que la bibliothèque en termes de supports, elle permet aux citoyens de choisir les supports culturels qu'ils souhaitent dans les domaines artistiques qu'ils aiment et cela dans une structure de proximité.

- Une médiathèque offre aussi la possibilité de partager ses goûts avec d'autres lecteurs pendant les rencontres, d'obtenir des conseils et de créer du lien par rapport à ces supports là (bien évidemment, on le retrouve dans la bibliothèque, mais dans une médiathèque c'est sur les autres supports, sur les films par exemple). On mesure tous depuis la crise du Covid combien cette part de culture manque.

Dans le cadre de la mise en place de la Maison des Arts et de la Jeunesse, associée à un espace lecture, serait-il possible dans les années à venir de prévoir un investissement conséquent pour l'achat de supports, type CD, ouvrages d'art, DVD ? de façon à pouvoir créer un fonds culturel pour une ville qui aujourd'hui, comme vous l'avez dit, n'est pas dotée d'une structure digne d'une ville de 11 000 habitants.

3 – J'ai une question, plus particulièrement pour Monsieur PILLOT, par rapport à la réouverture de la ligne La Membrolle-Dourdan qui bénéficie de subventions de la Région et de l'État. Il s'agit d'une rénovation des lignes ferroviaires régionales. Je sais que vous travaillez sur le dossier pour la réouverture de la gare de Fondettes, ma question est la suivante : est-ce que ça permettra de faire avancer les discussions avec la SNCF ? est-ce que cette opération et ces fonds sont une opportunité pour faire avancer le dossier ? Et, éventuellement, combien de places seront créées dans les parkings relais ? même si je sais que c'est très prématuré, c'est la question qui m'a été posée.

4 – Enfin, je terminerais (je vais être très bref parce que vous en avez déjà longuement parlé au début) sur le projet du site de La Perrée et la mise en compatibilité du PLU. Le groupe CAP CITOYENS a participé activement à cette consultation. Individuellement, nous avons rencontré un Madame GUENSER et on lui a communiqué une partie de nos réflexions. Alors, de notre point de vue, le projet ne respecte pas le corridor écologique qui avait été enregistré sur le SCOT.

C'est un débat qu'on a eu aussi en commission, je n'y reviendrais pas. Bien que Monsieur PILLOT nous ait assuré que le vallon des Guillets faisait partie de ses préoccupations, il est clair que le nord du vallon sera quand même transformé ; et bien que vous ayez à cœur de le laisser continuer jusqu'en bas, il y aura peut-être d'autres modifications par la suite. En tous cas, on aurait souhaité qu'il reste tel qu'il avait été défini au niveau du SCOT.

Au niveau de l'urbanisation par rapport à l'avenue du Général de Gaulle, cette réserve foncière, ces terrains auraient pu être utilisés pour de futurs besoins collectifs par rapport à cette phase d'urbanisation ou les deux parties de Fondettes, aujourd'hui séparées, vont se rejoindre. Ça pose la question : « comment faire avec ce terrain à l'heure actuelle, jusqu'au moment où l'urbanisation sera complète ? » ; c'est effectivement une question pour laquelle je n'avais pas de réponse, mais en tout cas, on aurait souhaité que ce terrain soit gardé.

Et puis, nous avons pris note, comme Monsieur THOMAS l'a dit, que vous aviez répondu sur la dépollution du site. Donc la question que j'ai posée avant le conseil municipal et à laquelle vous avez déjà répondu c'était : quelles étaient les suites et les prochaines étapes de ce projet ? et vous y avait répondu par rapport aux conclusions Madame GUENSER, mais j'avais envoyé la question bien avant votre réponse. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur DREANO. Pour répondre à votre première question qui se rapporte au plan de relance de 100 milliards d'euros entrepris par l'État, le CRTE exactement, les dossiers de la ville de Fondettes ont été déposés auprès de la Métropole comme l'a souhaité le Préfet de Région qui pilote ces actions et nous attendons la réponse. Monsieur CHAPUIS présentera prochainement les retours de la Métropole à ce sujet, puisque l'État n'a pas voulu dialoguer avec les communes directement, c'est sa méthode, il a exigé que le CRTE soit négocié directement avec les EPCI.

Concernant la médiathèque, je réitère les propos que j'ai tenus en public devant les Fondettois, ça ne m'intéresse pas de faire un copier-coller des projets des autres villes. Il y a déjà une médiathèque à La Riche, donc il n'est pas utile d'en avoir une ici. Nous, on propose mieux qu'une médiathèque, c'est une Maison des arts et de la jeunesse, c'est une maison pluridisciplinaire où il y aurait une bibliothèque, une part de numérique, une part du cinéma et une part artistique.

Je suis pour la modernité, il faut s'inscrire dans la modernité et se démarquer rapidement ; alors certains l'appellent le tiers lieu, ça se développe en région parisienne et très fortement en Allemagne, on le voit d'ailleurs, actuellement, quand on regarde ce qui se passe chez nos amis voisins européens.

Donc, Fondettes entrera dans la modernité grâce à ce projet de Maison des arts et de la jeunesse. Quant à votre vœu d'y voir des livres, de la bande dessinée, des ouvrages d'art et des DVD, ce sont des éléments qui pourront être inscrits au projet d'établissement de cette Maison des arts et de la jeunesse, c'est la 2ème phase. En outre, je crois que vous allez participer demain au choix, puisque j'ai souhaité que la minorité puisse être présente au moment du choix de l'architecte pour nous préparer à la venue de cette Maison des arts et de la jeunesse. Ce projet est conforme à nos engagements, donc, il n'y a pas de changement particulier sur ce sujet.

Pour en revenir à La Perrée, je le redis et j'insiste, la dépollution du site de La Perrée sera effectuée ; l'ensemble du site n'est pas pollué, ce sont bien des poches définies qu'il faut dépolluer. Je vous rappelle que la dépollution est à la charge du constructeur et pour le contrôle, on en reparlera le moment venu.

A propos du corridor écologique, et bien justement, il n'existe pas, on l'affirme. Je suis toujours épaté de voir des documents d'urbanisme depuis 15 ou 20 ans qui prévoient « y a qu'à, faut qu'on ». Les élus votent mais ne demandent jamais de bilan. Pour ma part, quand on me propose de voter dans les instances où je siège, je demande des bilans, m'interrogeant : « on avait voté ça ensemble, ou, mes prédécesseurs avaient voté ça, maintenant où en est-on ? ».

Il semble que personne ne se pose la question. Il s'avère que de nombreux corridors ont été tracés dans le cadre du Grenelle de l'environnement et c'est une bonne chose de préserver notre biodiversité ; mais, schématiquement, la définition d'un corridor s'appuie sur le fait de savoir si l'animal (la biodiversité), a sa place dans un vallon déjà urbanisé. C'est spectaculaire ce vallon, puisque le corridor passe aussi sur le lieu d'implantation de l'entreprise INVACARE, pour votre information, c'est impressionnant quand même, il y a des traits sur des plans qu'il faudra m'expliquer à un moment donné mais ça relève d'un débat que nous aurons à travers le PLUi.

Alors là, c'est ce qu'on propose, inclure concrètement le site de La Perrée et de l'Arboretum, dans un corridor écologique qui pourra être joint au bilan. C'est ça la vérité, donc c'est plutôt une bonne chose et ça va dans le bon sens.

Je vous apporterais réponse lorsque Madame le commissaire enquêteur aura remis les conclusions qui s'imposent à elle, en des temps réglementaires que nous respectons, et dont les contenus seront exposés en commission aménagement, donc, pas de problème particulier par rapport à ce dossier qui suit bien son cours.

Vous avez posé une question concernant la gare de Fondettes, je tiens à souligner que le Conseil Municipal n'est pas compétent pour traiter ce dossier, les compétences sont maintenant transférées à la Métropole et elles appartiennent aussi à la Région qui l'avait depuis toujours ; mais la Métropole en est en charge depuis le premier janvier 2017 (application de la loi NOTRe). Je vous rappelle que le Conseil Municipal de Fondettes a voté un vœu pour la réouverture de cette gare. Nous maintenons ce vœu, nous demandons à la Région Centre de rouvrir la gare de Fondettes. J'ai noté, Monsieur DREANO, que votre tête de liste était conseiller régional, appelez le dès ce soir pour demander la réouverture de la gare, il est conseiller régional. Ici, il n'y a pas de conseillers régionaux, il n'y a qu'une conseillère départementale et un maire, mais vous avez encore plus de pouvoir que la majorité municipale puisque vous aviez en tête de liste un conseiller régional, alors demandez-lui vite d'ouvrir la gare parce qu'il y a des élections régionales le 13 juin prochain *et si on le fait, et bien on le fait tous ensemble*, donc demandez-lui cette réouverture. Pour votre information, lorsque nous avons émis ce vœu en conseil municipal à Fondettes, la ville de Luynes a adopté le même vœu, la ville de Saint-Roch, celle de Saint-Etienne-de-Chigny et bien sûr la ville de Saint-Cyr-sur-Loire aussi, puisqu'il y a une partie de l'assiette foncière qui se situe sur le territoire de Saint-Cyr-sur-Loire.

Vous avez interrogé par rapport au fonds de la Région Centre Val de Loire qui a été demandé à l'État dans le cadre du plan de relance, mais c'est bien l'Assemblée Régionale qui décide de flécher ce qu'elle souhaite au titre du plan de relance donc nous n'avons pas à le commenter.

Pour revenir sur le dossier de la réouverture de la gare, on a bien respecté notre engagement, c'est-à-dire « nous demanderons officiellement à la Métropole et à la Région de le prévoir » et nous l'avons fait. En outre, nous avons rencontré le Président de la Métropole qui venait en visite officielle à Fondettes afin de réitérer cette envie. C'est pourquoi, Monsieur DREANO, maintenant la balle est dans votre camp, donnez-nous la réponse de votre tête de liste qui est conseiller régional pour la réouverture de cette gare.

Je vous propose de passer aux questions de Madame WILLAUME-AGEORGES, je vous en prie Madame, prenez la parole. »

Madame WILLAUME-AGEORGES : « Voici mes trois questions :

1 – Cette année, les communes devaient se positionner une nouvelle fois sur le rythme scolaire. Ce choix devait être "remonté" à l'inspection pour le 15 mars après que les conseils d'écoles se soient prononcés sur le sujet. Qu'en est-il pour les écoles de Fondettes ? Y a-t-il eu une nouvelle demande de dérogation ?

2 – "CAP CITOYENS" est très attaché à la mise en place d'une mutuelle communale afin de permettre l'accès aux soins pour tous. Réfléchissez-vous également à cette idée face à cette période si difficile qui semble s'éterniser ?

3 – Il existe aujourd'hui de multiples actions visant à soutenir le milieu culturel en temps de Covid. France Télévision vient d'ouvrir une chaîne culturelle provisoire afin d'aider à la diffusion des œuvres et de mettre en avant les artistes pendant la crise. Vous avez, à votre manière, invité des artistes, entre autres le dimanche matin, à se produire pendant le marché.

Voici quelques idées de « CAP CITOYENS » pour leur permettre d'être visible et de continuer leur métier :

- organiser une vente en ligne d'œuvres d'art d'artistes Fondettois. Un catalogue serait édité par la Mairie et mis en ligne en partenariat avec les artistes locaux. Ces œuvres pourraient, pour certaines, être montrées dans un lieu municipal avec toutes les précautions possibles. Une vente aux enchères en ligne serait la conclusion de projet.
- au printemps, organiser sous la Halle une exposition collective de nos artistes et artisans d'art en tenant compte du contexte sanitaire.
- certains spectacles peuvent se produire sans public mais être enregistrés grâce à une captation vidéo. Cela concerne les spectacles d'ensemble musicaux, groupes de musiques actuelles, troupe de théâtre ou de danse de Fondettes. Ces spectacles pourraient être mis en ligne une fois mixés et montés pour les diffuser sur le site de la Mairie. Les cachets permettraient de rémunérer les artistes et la municipalité pourrait assumer le manque à gagner financier des entrées, sachant que la saison culturelle 2021 compromise, génère des économies du fait de la non-organisation de certains événements.

Qu'en pensez-vous ? »

Monsieur le Maire : « Merci pour vos questions. S'agissant des rythmes scolaires, il y a 3 ans nous avons fait voter les familles de Fondettes pour adopter la semaine des 4 jours et on ne le remet pas en question. Ce vote a été doublé d'un vote des conseils d'écoles ainsi que des enseignants qui pouvaient y participer. Donc, à Fondettes, n'y a pas de sujet concernant les rythmes scolaires, en conséquence, nous conservons l'organisation qui fonctionne.

Concernant votre 2ème question sur la mutuelle santé communale, c'est un engagement qui avait été pris, Madame SARDOU y travaille actuellement. D'ailleurs, on avait annoncé en début de mandature au CCAS que cette mutuelle verrait bien le jour pendant le mandat. Aussi, vous aurez toutes les informations lors du conseil d'administration du CCAS.

Dans le domaine de la culture, je vous rejoins dans vos propos sauf que l'État limite pour le moment les événements culturels. Je suis favorable à ce qu'on puisse imaginer des suppléments aux actions culturelles lorsque la vie fonctionne normalement. Pour ma part, je soutiens les artistes qui manifestent actuellement et qui manifestent surtout leur désarroi, je suis favorable à la réouverture des équipements culturels. D'autres pays européens ont un protocole sanitaire strict et ça marche très bien. Moi, j'aimerais qu'on fasse confiance un peu plus aux acteurs culturels et aux collectivités locales qui pourraient s'organiser en conséquence.

Madame LECLERCQ va proposer prochainement un « Plan Culture » de sortie de crise, comme je vous l'ai dit lors du vote du budget, elle rencontre régulièrement des artistes à ce sujet. Ce débat aura donc lieu en commission culture, mais je prends bien note de vos propositions et Madame LECLERCQ pourra vous commenter l'ensemble de ce plan très prochainement en commission. Pour l'instant, nous appelons de nos vœux à cette réouverture avec un protocole spécifique pour nos artistes qui en ont grand besoin.

Voilà, chers collègues, pour les questions diverses.

La date du prochain conseil municipal est affichée sur écran, il est programmé pour le 31 mai 2021. Je vous remercie de votre présence, la séance est levée ».

La séance est levée à : 22 h 35.

Fait à Fondettes, le 22 avril 2021

**Le Maire de Fondettes,
Cédric de OLIVEIRA**

Les secrétaires de séance.

**Le secrétaire de la majorité,
Philippe BOURLIER**

**Le secrétaire de la minorité
Benjamin THOMAS**